

N° 14

6 AVRIL
2006

Page 685
à 752



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

● PRINCIPES ET MODALITÉS DE LA POLITIQUE
DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 689 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère - session 2006.
N.S. n° 2006-056 du 29-3-2006 (NOR : MENS0600807N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 691 **Éducation prioritaire** (RLR : 510-1 ; 520-0)
Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.
C. n° 2006-058 du 30-3-2006 (NOR : MENE0600995C)
- 699 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuve d'anglais, langue de complément au baccalauréat - sessions 2007 et 2008.
N.S. n° 2006-050 du 24-3-2006 (NOR : MENE0600908N)
- 700 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - baccalauréat, série S - session 2006.
N.S. n° 2006-053 du 27-3-2006 (NOR : MENE0600884N)
- 703 **Enseignement professionnel** (RLR : 557-0)
Appel à candidature pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2007.
N.S. n° 2006-057 du 29-3-2006 (NOR : MENC0600897N)

PERSONNELS

- 707 **Enseignements adaptés** (RLR : 826-1)
Recueil des candidatures des personnels du second degré titulaires aux stages de préparation au 2CA-SH - année 2006-2007.
C. n° 2006-055 du 28-3-2006 (NOR : MENE0600906C)
- 709 **Concours** (RLR : 624-4)
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement de maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN - année 2006.
A. du 20-3-2006. JO du 25-3-2006 (NOR : MENA0600882A)
- 709 **Concours** (RLR : 624-4)
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'ouvriers professionnels des établissements d'enseignement du MEN - année 2006.
A. du 20-3-2006. JO du 25-3-2006 (NOR : MENA0600883A)

- 710 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 716-0)
Organisation des élections aux CAPN et CAPA des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation.
C. n° 2006-046 du 23-3-2006 (NOR : MENA0600911C)
- 723 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Campagne 2006-2007 de promotion des maîtres du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat.
N.S. n° 2006-049 du 24-3-2006 (NOR : MENF0600926N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 733 **Nomination**
Vice-recteur de la Polynésie française.
D. du 27-3-2006. JO du 29-3-2006 (NOR : MEND0600504D)
- 733 **Nominations**
Instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs.
A. du 14-3-2006. JO du 24-3-2006 (NOR : MENP0600742A)
- 734 **Nominations**
CAPN des assistant(e)s de service social.
A. du 27-3-2006 (NOR : MENA0600885A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 735 **Vacances de postes**
Recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale.
Avis du 29-3-2006 (NOR : MENI0600933V)
- 737 **Vacances de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes.
Avis du 21-3-2006. JO du 21-3-2006 (NOR : MENS0600793V)
- 737 **Vacances de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Paris.
Avis du 28-3-2006 (NOR : MENS0600936V)
- 737 **Vacances de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Rouen.
Avis du 28-3-2006 (NOR : MENS0600913V)
- 738 **Vacances de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Versailles.
Avis du 28-3-2006 (NOR : MENS0600912V)

738

Vacance de poste

Proviseur adjoint au lycée Lakanal (Sceaux), directeur des études de la clinique médicale et pédagogique Dupré.

Avis du 24-3-2006 (NOR : MEND0600900V)

739

Vacance de poste

Proviseur adjoint au lycée Jean Prouvé (Lomme), directeur des études de la clinique médico-psychologique de Villeneuve-d'Ascq.

Avis du 24-3-2006 (NOR : MEND0600901V)

741

Vacances de postes

Postes à l'INRP - rentrée 2006.

Avis du 31-3-2006 (NOR : MENF0600678V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranjias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mël. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0600807N
RLR : 544-4α

**NOTE DE SERVICE N°2006-056
DU 29-3-2006**

**MEN
DES A8**

Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère - session 2006

*Réf. : complément à N.S. n° 2006-008 du 16-1-2006
(B.O. n° 4 du 26-1-2006)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au directeur du service interacadé-
mique des examens et concours ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissements*

■ Les regroupements de spécialités de brevet
de technicien supérieur, présentés dans le

tableau de la note de service citée en référence,
applicables à compter de la session 2006, sont
modifiés comme suit :

Le brevet de technicien supérieur "Esthétique
cosmétique" est intégré dans le groupement 16.
La liste du groupement 16 est présentée en
annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour le directeur de l'enseignement supérieur
L'adjoint au directeur
Jean-Pierre KOROLITSKI

(voir annexe page suivante)

A

nnexe**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - REGROUPEMENT DE LANGUE VIVANTE
ÉTRANGÈRE - SESSION 2006****Groupement 16**

GROUPE	SPÉCIALITÉS
16	Analyses biologiques Bioanalyses et contrôles Biotechnologie Esthétique cosmétique Hygiène-propreté-environnement Industries céréalières Métiers de l'eau Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ÉDUCATION
PRIORITAIRE**

NOR : MENE0600995C
RLR : 510-1 ; 520-0

**CIRCULAIRE N°2006-058
DU 30-3-2006**

**MEN
DESCO B5**

P **Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ;
aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissement ; aux enseignantes et ensei-
gnants*

■ Le plan de relance de l'éducation prioritaire distingue plusieurs niveaux d'action. Il énonce également un même principe de réussite pour tous les élèves de l'éducation prioritaire et un même niveau d'exigence pour tous les élèves de l'École de la République. Tous doivent acquérir les connaissances et les compétences du socle commun par le développement d'un environnement de réussite, en atténuant notamment la rupture entre l'école et le collège. Au-delà, il convient, dans une logique de parcours de formation de l'élève, d'élargir ses choix et de permettre une orientation positive et ambitieuse, tournée notamment vers les filières d'excellence, en renforçant le maillage avec les lycées et l'enseignement supérieur. Structurées en réseau et fédérées autour d'un même projet, les équipes pédagogiques de l'éducation prioritaire veilleront à l'articulation de leur action avec l'ensemble des dispositifs

hors-temps scolaire en réservant une place particulière aux familles. Par ailleurs, il convient de stabiliser et d'aider les équipes éducatives, de piloter le dispositif et de l'évaluer. Rapidement l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire a vocation à adopter cette nouvelle organisation.

L'action ciblée autour de 249 réseaux "ambition réussite" dont les équipes éducatives seront renforcées par 1 000 enseignants supplémentaires et 3 000 assistants pédagogiques donnera une véritable réalité au principe d'égalité des chances. Une attention particulière doit être portée à la réalisation des opérations de gestion des ressources humaines qui s'y rattachent. Ainsi, dans le cadre des prochaines opérations de mutation des personnels enseignants, des modalités spécifiques d'affectation seront mises en place pour permettre à des personnels volontaires d'exercer des fonctions nouvelles au bénéfice des élèves des écoles et collèges des réseaux "ambition réussite".

A - Renforcer la structuration et le pilotage pédagogique dans les réseaux de l'éducation prioritaire

I - Constituer un réseau au service de la réussite scolaire des élèves

Le réseau structure la nouvelle organisation de l'éducation prioritaire. Piloté localement par un comité exécutif, il fédère les établissements scolaires et ses partenaires autour d'un projet

formalisé par un contrat passé avec les autorités académiques, afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

Un réseau à la structure et au pilotage simplifiés

Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, il convient qu'un collège devienne l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent ses élèves. Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existants dans l'éducation prioritaire, se structurent les 249 réseaux "ambition réussite" et les autres réseaux dits "de réussite scolaire". Pour faciliter le travail en concertation dans les réseaux de l'éducation prioritaire, des "comités exécutifs" seront créés, avant le 1er mai 2006 pour les réseaux "ambition réussite" et d'ici la rentrée 2007 pour l'ensemble de l'éducation prioritaire.

Chaque comité exécutif est constitué du principal de collège, du principal adjoint et de tous les directeurs des écoles élémentaires et maternelles rattachées. L'IEN de la circonscription peut également faire partie de cette structure qui se substitue progressivement à toutes les instances de l'éducation prioritaire en devenant, dès à présent, l'instance de pilotage local de la politique mise en œuvre dans le réseau "ambition réussite", et à terme, dans l'ensemble des réseaux de l'éducation prioritaire. Le comité exécutif prépare, harmonise, régule les mesures destinées à faire vivre le réseau et rend compte de son activité aux conseils d'administration des EPLE, aux conseils d'école et aux autorités académiques. Il s'appuie sur les compétences d'expertise et d'évaluation des corps d'inspection. Le coordonnateur devient secrétaire de ce comité exécutif, notamment chargé de préparer ses décisions et de les mettre en œuvre.

Dans le contexte d'un pilotage national confirmé, d'un accompagnement académique conforté et d'un pilotage local renoué, l'autonomie des établissements et la liberté pédagogique des équipes sont renforcées.

Un projet pédagogique formalisé

La dynamique de projet demeure au cœur de l'éducation prioritaire et trouve sa cohérence dans les contrats passés avec les autorités académiques. Elle est formalisée dans les réseaux

"ambition réussite" par un "Contrat Ambition Réussite" et dans les "réseaux de réussite scolaire" par un "Contrat d'Objectifs Scolaires". Ces contrats se substituent aux contrats de réussite scolaire, dès à présent pour les réseaux "ambition réussite" et au plus tard à la rentrée 2007 pour l'ensemble de l'éducation prioritaire. Les "Contrats Ambition Réussite" sont conclus pour quatre à cinq ans avec les autorités académiques. Dans le cadre de cette contractualisation, des expérimentations pourront être proposées, ainsi que le prévoit l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (1), notamment l'organisation de la journée et de la semaine scolaires, ainsi que le développement de passerelles entre les premier et second degrés, qui feront l'objet d'un soin particulier. Les objectifs des programmes d'enseignement doivent être atteints car les réseaux "ambition réussite" sont vocation à être un haut lieu d'exigence scolaire.

Le projet de réseau prend appui sur les analyses et rapports déjà disponibles dans les écoles, le collège et également sur l'expertise académique. Lors de son élaboration, il convient d'associer les partenaires naturels de l'école, notamment les collectivités territoriales. Les équipes enseignantes ont la responsabilité de l'élaboration du volet pédagogique du projet de réseau.

Une convention de partenariat sera signée au plus tard à la rentrée 2007 avec une institution culturelle, un complexe sportif de haut niveau, un laboratoire d'université, un organisme de recherche ou éventuellement avec une personnalité reconnue. Cela permettra d'insuffler un nouvel esprit en développant chez les élèves un sentiment fort d'appartenance et de fierté pour leur établissement et en donnant à chaque réseau une dimension d'excellence.

Le partenariat sera choisi en fonction du contexte local afin de permettre aux établissements scolaires du réseau "ambition réussite" de s'inscrire dans leur environnement et de jouer des complémentarités avec les partenaires du secteur culturel, sportif, scientifique et les collectivités territoriales. Il permettra également à l'élève d'accéder aux ressources des structures de proximité.

(1) Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005.

Les enseignants veilleront à ce que l'exploitation pédagogique et didactique des projets et actions contribue, au moyen d'une construction structurée des apprentissages, aux acquisitions en termes de connaissances et compétences du socle commun.

À tous les niveaux de l'éducation prioritaire, le projet de réseau fixe les orientations et objectifs pédagogiques de même que les modalités pour les atteindre. Il identifie, le cas échéant, les missions à confier aux personnels en appui, en cohérence avec les activités des autres enseignants et plus généralement de tous les intervenants au sein du réseau. La diversité dans les modalités de prise en charge et une recherche constante d'adaptation aux besoins des élèves sont garants d'un fonctionnement souple au service de la réussite scolaire des élèves. Les enseignants supplémentaires affectés dans les réseaux "ambition réussite" pourront prendre part aux PPRE, co-intervenir dans les classes, partager leur service entre le premier et le second degré, intervenir dans le cadre de services croisés et en lien avec les maîtres surnuméraires du premier degré, le cas échéant participer à l'éducation à la citoyenneté, prendre le service d'enseignants afin de permettre à l'ensemble des membres du réseau de profiter de la nouvelle organisation et de libérer du temps pour le travail en équipe...

Le "Contrat Ambition Réussite" et le "Contrat d'Objectifs Scolaires" s'articulent avec le projet d'établissement et les projets d'écoles. Ils prennent également en compte les autres projets interministériels, en particulier ceux pilotés par les ministères de la culture et de la cohésion sociale.

À l'instar du projet d'établissement et des projets d'écoles, le projet de réseau fait l'objet d'une communication à l'ensemble de la communauté éducative, au premier rang de laquelle figurent les parents. L'élève sera alors mieux à même de comprendre le sens de ses apprentissages et de construire un parcours cohérent compatible avec les objectifs du socle commun tout en offrant une grande diversité de modalités.

II - Développer l'ambition scolaire pour tous

L'école doit pleinement jouer son rôle pour mieux accompagner les élèves en difficulté,

davantage individualiser leurs parcours et encourager leurs talents.

En adaptant les parcours scolaires

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire. Son usage doit être privilégié. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité. Par ailleurs, le travail engagé à l'école se poursuit au collège et les difficultés qui persistent ou qui se font jour au cours de la scolarité secondaire doivent, comme à l'école, appeler une prise en charge personnalisée.

La continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève sont le gage de la réussite dans la lutte contre l'échec scolaire. Les corps d'inspection organiseront l'élaboration et la mise en œuvre d'un livret de compétences. Ils accompagneront les équipes pédagogiques dans la construction de cet outil. Ils veilleront à le rendre lisible et transmissible d'une classe à l'autre et s'assureront qu'il retrace le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Ce livret permet à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. L'objectif est de donner confiance aux élèves et de supprimer, par le recours à l'aide individualisée, tout redoublement. En outre, les corps d'inspection apporteront leur expertise à la mise en place des groupes de compétences.

En accompagnant le projet d'orientation

Afin d'accompagner les élèves dans la réalisation de leur projet scolaire et professionnel, il convient de multiplier les possibilités de découverte des filières de formation et du monde professionnel et de les sensibiliser aux perspectives offertes par l'enseignement supérieur.

Les élèves de quatrième et troisième des établissements de l'éducation prioritaire bénéficieront d'un entretien individuel d'orientation,

organisé chaque année avant la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire. Cet entretien, conduit par le professeur principal ou le conseiller d'orientation-psychologue, assisté d'une personne issue du monde professionnel, a pour finalité d'aider l'élève à construire et approfondir son projet professionnel.

De même, en vue d'une connaissance accrue des métiers et des voies de formation, l'enseignement optionnel de découverte professionnelle peut être avancé en classe de quatrième.

Dans les réseaux "ambition réussite", le partenariat avec une institution culturelle, un complexe sportif de haut niveau, un laboratoire d'université ou d'organisme de recherche, une personnalité, constituera un axe fort du projet d'établissement. Ses déclinaisons seront étroitement articulées dans le cadre de projets interdisciplinaires. L'ouverture de l'école sur la société sera favorisée. Des interventions de spécialistes (universitaires, chercheurs, professionnels, scientifiques, artistes...) et des actions (visites, mini-stages, projets...) conféreront à l'enseignement une dimension concrète et favoriseront des choix d'orientation ouverts (lycées généraux et technologiques, lycées professionnels, centre de formation d'apprentis, ...).

Dès la rentrée 2006, les élèves des collèges "ambition réussite" ayant obtenu une mention très bien au diplôme national du brevet auront la faculté de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de leur académie. Ils bénéficieront de l'augmentation du nombre de bourses au mérite ainsi que les élèves boursiers de l'éducation prioritaire qui se sont distingués par leur effort dans le travail scolaire au cours de la classe de troisième.

Pour faciliter l'accès aux stages obligatoires en milieu professionnel des élèves scolarisés en troisième, en lycée professionnel ou en formation postbac, les entreprises d'un bassin d'emploi inscrites dans l'opération "objectif stage" s'engagent, dans une relation de confiance avec les établissements scolaires, à accueillir les jeunes qui n'auraient pas trouvé de stage par eux-mêmes.

Enfin, la "charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence" (2) est mise en œuvre : 100 000 étudiants des grandes écoles et universités s'engagent à accompagner 100 000 élèves de l'éducation prioritaire dans leurs études. Les établissements s'inspireront d'expériences en cours. Tous les projets de parrainage qui permettraient à un lycéen d'accompagner tout au long de l'année scolaire un collégien ou un écolier seront privilégiés. La pratique d'une solidarité concrète entre les étudiants, les lycéens, les collégiens et les écoliers doit permettre aux élèves de mieux appréhender la nécessité de construire un parcours scolaire réussi, fondé sur la maîtrise des apprentissages fondamentaux et l'acquisition du socle commun tout en développant la curiosité intellectuelle ainsi que l'intérêt pour le savoir chez les élèves.

III - Articuler le projet éducatif hors-temps scolaire avec la famille et les partenaires de l'école

Une des conditions de la réussite des élèves relevant de l'éducation prioritaire est une association renforcée des parents à l'action de l'École. L'institution scolaire doit jouer pleinement son rôle d'information et d'éducation, en développant et en diversifiant les modalités d'information et de participation des familles. Elle doit par ailleurs veiller à ce que l'ensemble des dispositifs hors-temps scolaire soit mis en cohérence avec le projet de réseau.

Avec la famille

Dans la mesure du possible, une salle sera aménagée dans les équipements scolaires pour accueillir les parents, organiser des cours d'alphabétisation, des rencontres, des activités associatives ou des permanences des associations de parents.

L'école, ou le collège, devra présenter et expliquer aux parents, notamment lors des réunions de rentrée, le règlement intérieur de l'établissement. Chaque enseignant aura soin de préciser les enjeux et les programmes de l'année ;

(2) Signée le 17 janvier 2005 par l'État, la conférence des présidents d'université, la conférence des Grandes écoles, la conférence des directeurs d'école et formations d'ingénieurs.

il présentera également les objectifs et les méthodes de travail de sa discipline. Les professeurs souligneront l'importance de l'assiduité scolaire et insisteront sur la nécessité d'un travail personnel et régulier de l'élève. Ils présenteront alors les différentes possibilités d'aide aux devoirs offertes par le réseau. Un guide de l'accompagnement à la scolarité, composé de fiches pratiques, élaboré par la délégation interministérielle à la famille sera diffusé largement auprès des enseignants et des acteurs de l'accompagnement à la scolarité.

Des rencontres trimestrielles avec les parents permettront de faire le point sur la situation de leur enfant et de les informer des actions de soutien personnalisé. À cette occasion, les livrets et les bulletins scolaires leur seront remis en main propre par un enseignant de la classe afin d'avoir un échange sur les progrès de leur enfant ou ses difficultés. S'il y a lieu, il conviendra de s'assurer du recours à un interprète extérieur.

Avec les partenaires de l'école, dans le cadre des dispositifs hors-temps scolaire

L'action engagée à l'école et au collège a vocation, ici plus qu'ailleurs, à être en lien avec les activités hors-temps scolaire et notamment avec les différents dispositifs qui, selon des modalités diverses, tendent vers un développement de l'autonomie et des compétences des élèves. Une réflexion globale doit être menée afin d'inventorier l'existant (aide aux devoirs, études surveillées, Contrat Éducatif Local ou Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Dispositif de Réussite Éducative, École ouverte, "Espaces ludiques en milieu scolaire"...), et de définir les publics prioritaires pour chacun des dispositifs en réponse au contexte local. Une cohérence devra être trouvée entre les différentes modalités de prise en charge, en mettant notamment en regard les besoins spécifiques des enfants et la nature de l'accompagnement et de l'encadrement proposé. Ainsi, dans le cadre des études accompagnées, qui seront proposées quatre soirs par semaine dans les réseaux "ambition réussite", il conviendra de privilégier les prises en charge des élèves les plus fragiles par des enseignants. Les assistants pédagogiques ont également vocation à encadrer l'aide

aux devoirs. Une partie de leur temps de travail pourra y être consacrée. Dans tous les cas, cet accompagnement sera proposé aux élèves et aux familles par les enseignants.

Si chaque collège en éducation prioritaire s'efforce de proposer une opération École ouverte, de préférence pendant les vacances scolaires, c'est nécessairement dans les collèges des réseaux "ambition réussite" que celle-ci devra être développée en priorité. Elle s'adresse aux collégiens et écoliers des réseaux "ambition réussite".

C'est dans ces mêmes réseaux "ambition réussite" qu'il conviendra de soutenir l'opération "espaces ludiques en milieu scolaire".

B - Renforcer et accompagner les équipes pédagogiques dans les écoles et les collèges des réseaux "ambition réussite" à la rentrée scolaire 2006

I - L'entrée en fonction de 1000 professeurs supplémentaires

L'organisation de la mission des enseignants supplémentaires

L'affectation d'enseignants supplémentaires expérimentés constitue un levier important pour mieux structurer les équipes pédagogiques, développer l'accompagnement et la formation des jeunes enseignants, permettre une concertation accrue et favoriser la mise en œuvre des PPRE.

L'organisation de leur service sera déterminée par le profil du poste résultant du projet de réseau. Il ne pourra pas comporter un service d'enseignement supérieur à un mi-temps devant des classes constituées. Ce temps d'enseignement apportera au réseau des ressources supplémentaires. Il appartiendra aux services académiques de faire figurer dans les bases de gestion les décharges de service afférentes aux missions de ces enseignants.

Le positionnement de ces enseignants au sein de l'établissement et du réseau ne doit pas aboutir à créer un encadrement intermédiaire.

Chacun de ces enseignants recevra du chef d'établissement, sur proposition du comité exécutif, une lettre de mission. Elle couvre la période de réalisation du projet de réseau. La mission fait l'objet d'une évaluation par les

corps d'inspection sur laquelle le comité exécutif et le chef d'établissement s'appuieront pour prononcer, à la fin de la période, un éventuel renouvellement. Toutefois, une évaluation est conduite à la fin de la première année et elle peut faire l'objet d'un avenant annuel afin de tenir compte des besoins de régulation du projet. À tout moment, si la mission n'est pas remplie selon les termes de la lettre afférente, il peut y être mis fin par les autorités académiques, sans pour autant que l'affectation de l'intéressé puisse être remise en cause. Dans ce cas cependant, une autre affectation devra lui être proposée.

Le profil des enseignants recherchés

La notion de professeurs "expérimentés" n'implique pas nécessairement un nombre précis d'années de service. En effet, nombre de jeunes professeurs ont acquis, après quelques années d'enseignement, une véritable expérience de terrain qui témoigne de leur investissement en faveur de la réussite de leurs élèves. Ces jeunes enseignants déjà expérimentés ne sauraient donc être exclus de ces postes.

La procédure de publication des postes, d'appel à candidatures, de recensement et de choix des enseignants

Les postes, présentés au CTPA, et le cas échéant aux CTPD, doivent être publiés pendant un délai suffisamment long pour permettre une large diffusion et l'émergence des candidatures, y compris d'enseignants nouvellement nommés dans l'académie ou le département.

Implantés au collège, ces postes seront ouverts à tous les professeurs des premier et second degrés.

Lors de la phase d'examen des candidatures, un entretien pourra être prévu avec les candidats pour mieux cerner leurs motivations et apprécier avec eux l'adéquation de leurs compétences au profil du poste. En fonction de ce dernier, l'entretien pourra avoir lieu avec le principal du collège, un autre membre du comité exécutif, l'IEN de circonscription ou l'inspecteur chargé de l'éducation prioritaire, pour leur permettre de formuler un avis sur les candidatures.

Les enseignants déjà en poste dans les collèges et les écoles du réseau pourront être candidats. Dans ce cas, bien qu'il s'agisse d'une nouvelle

affectation, ceux-ci conservent leur ancienneté de poste.

Le choix des candidats et leur affectation s'effectueront selon des critères qualitatifs, hors barème. Outre les compétences pédagogiques reconnues de ces enseignants, leur expérience acquise dans le cadre de leurs précédentes affectations au sein d'établissements classés "difficiles", y compris dans une autre académie, ainsi que leur capacité à répondre aux missions propres à chaque poste pourront être des critères de choix.

La procédure d'affectation

Les professeurs du second degré retenus seront nommés dans le cadre du mouvement spécifique académique. Après avis de la commission administrative paritaire départementale, les professeurs du 1er degré, retenus pour ces postes, seront affectés au collège par l'inspecteur d'académie.

Selon les missions qui leur seront confiées, ces professeurs pourront intervenir dans les deux niveaux d'enseignement du réseau.

Pour 2006 : un dispositif d'affectation plus souple

Les délais resserrés d'affectation peuvent conduire à envisager pour l'année 2006 une procédure plus souple qui pourra concerner les enseignants des premier et second degrés. Si tous les postes ne sont pas pourvus par le mouvement, les phases d'ajustement qui suivent doivent permettre des candidatures plus tardives, éventuellement en les suscitant notamment parmi les titulaires des brigades ou des zones de remplacement dans les premier et second degrés.

Dans ce cas, l'affectation pourra se limiter à l'année scolaire 2006-2007 et aura l'avantage de permettre à l'enseignant de marquer son engagement dans le projet et son souhait d'être nommé dans le poste au mouvement 2007.

II - D'autres actions pour renforcer les équipes pédagogiques

Le recrutement de 3 000 assistants pédagogiques

Le recrutement de 3 000 assistants pédagogiques dans les collèges et les écoles des réseaux "ambition réussite" permettra une meilleure prise en charge des élèves en difficulté

scolaire. Les profils à recruter et l'organisation des services sont définis au sein du "comité exécutif" du réseau.

Leurs tâches consisteront en un soutien aux élèves : accompagnement de la scolarité, soutien scolaire, aide méthodologique et transversale, aide au travail personnel, études accompagnées, ... Elles seront exercées de manière individualisée ou en groupe restreint.

L'appui aux écoles

Les écoles des réseaux "ambition réussite" doivent bénéficier en priorité des dispositifs de remplacement et de soutien scolaire. Les classes d'application seront implantées de préférence dans les écoles de l'éducation prioritaire pour contribuer à l'émergence et à la diffusion de pratiques pédagogiques spécifiques et à la revalorisation de l'image des établissements. Les inspecteurs d'académie veilleront à adapter les règles du mouvement pour permettre une plus grande stabilité des équipes pédagogiques, y compris pour les enseignants sortant d'IUFM.

Des enseignants bivalents dans les collèges "ambition réussite"

La transition entre l'école primaire et le collège est souvent rendue plus difficile pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, du fait de la multiplicité des enseignants au collège. Afin de limiter le nombre des professeurs intervenant, notamment en classe de sixième, des PLP bivalents des disciplines générales pourront être affectés au collège. Ainsi, dans le mouvement intra-académique, des postes bivalents de type lettres-histoire, lettres-langues ou maths-sciences seront proposés à des professeurs de lycée professionnel qui souhaiteraient être affectés dans des collèges "ambition réussite" (3).

III - Mieux accompagner les enseignants et mieux reconnaître leurs mérites professionnels

L'accompagnement par les corps d'inspection et le suivi du déroulement de carrière

- Des inspections plus régulières sont de nature à valoriser l'investissement des enseignants et à créer les conditions d'un avancement plus rapide d'échelon et/ou de grade.

- Dans le cadre des procédures d'avancement d'échelon, en cas d'égalité de note entre deux enseignants, il conviendra de procéder à l'examen des dossiers en prenant particulièrement en compte l'exercice dans les écoles et collèges des réseaux "ambition réussite".

- L'accès à la hors-classe de ces enseignants doit également être privilégié dans le premier comme dans le second degré (4). En effet, le nombre de promus rapporté au nombre de promouvables dans ces collèges doit être supérieur à celui des autres établissements. Ceci pourra vous conduire à promouvoir à la hors-classe des enseignants moins avancés en carrière et notamment, mais pas exclusivement, à valoriser les enseignants supplémentaires qui y seront affectés. Les taux de promouvabilité déterminés par l'arrêté interministériel du 17 janvier 2006, qui seront applicables dans chaque académie, fixent le cadre de votre action dans ce domaine.

La valorisation des parcours professionnels

- Au terme d'au moins cinq années au service des établissements d'un réseau "ambition réussite", tout enseignant devra voir sa mobilité géographique facilitée. Les modalités pour y parvenir relèvent, dans le second degré, soit du régime des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV), soit d'une gestion plus personnalisée de type "bonification de gestion individualisée". Dans le premier degré, les règles du mouvement intra départemental devront prendre en compte cette priorité.

- La mobilité fonctionnelle et le désir d'évolution professionnelle, à l'issue de leur mission, des enseignants venus renforcer le réseau, devront être accompagnés et soutenus. Divers projets pourront ainsi s'en trouver facilités :

- . détachement dans le corps des certifiés des professeurs des écoles ;
- . inscription prioritaire à certaines sessions de formation ;
- . aide à une évolution de carrière vers les métiers d'inspection ou de direction ;
- . examen prioritaire d'une demande de congé de formation professionnelle...

(3) Outre le fait que des professeurs issus du corps des PLP pourront faire acte de candidature pour les 1 000 postes de professeurs supplémentaires.

(4) Les circulaires fixant les orientations nationales pour l'accès à la hors classe des corps à gestion déconcentrée, parues le 22 décembre 2005, affirment cette priorité.

C - Suivre et évaluer les politiques mises en œuvre

Un délégué national assure le pilotage, l'animation de la politique de l'éducation prioritaire et les nécessaires concertations avec les autres départements ministériels et acteurs nationaux au service des territoires dans lesquels seront implantés les réseaux "ambition réussite". À chaque niveau de responsabilité le pilotage et l'accompagnement sont renforcés. L'éducation prioritaire doit figurer au programme de travail des corps d'inspection.

Des modalités d'accompagnement diversifiées et adaptées

Un effort particulier sera engagé en direction des jeunes enseignants. Ainsi les compétences que ceux-ci doivent acquérir en priorité, notamment pour traiter la difficulté scolaire, prendre en compte l'hétérogénéité des élèves dans la transmission des savoirs et exercer l'autorité seront fixées dans le cahier des charges de la formation initiale des maîtres. Par ailleurs, les corps d'inspection territoriaux (IA-IPR et IEN) et les conseillers pédagogiques interviendront spécifiquement auprès des jeunes enseignants et assureront un suivi pédagogique et didactique régulier.

Pour mener à bien leur projet, réguler et évaluer leur action, les équipes des établissements en éducation prioritaire bénéficieront d'un accompagnement renforcé par l'inspection générale et les corps d'inspection territoriaux. Les dispositifs académiques de formation et d'innovation seront également impliqués. Ils auront, en outre, pour mission d'accompagner et de relayer les actions et organisations pédagogiques particulièrement innovantes mises en œuvre dans les établissements participant à l'opération "relever le défi de l'égalité des chances".

Dans les dix académies qui regroupent le plus grand nombre d'établissements relevant de l'éducation prioritaire, un IA-IPR est désigné pour animer localement cette politique d'appui. Un accompagnement à la formalisation du projet de réseau, du "Contrat Ambition Réussite" et du "Contrat d'Objectifs Scolaires" sera mis en place. L'école supérieure de l'éducation nationale organisera tous les ans une session de

formation destinée aux cadres des réseaux "ambition réussite". Les demandes de formation continue présentées par les équipes pédagogiques des établissements scolaires de l'éducation prioritaire seront inscrites en priorité dans les plans académiques de formation.

L'appui du site ÉduScol, du site de l'éducation prioritaire ainsi que des centres académiques de ressources pour l'éducation prioritaire dont l'action doit être renforcée dans toutes les académies, constituent de précieuses ressources. Par ailleurs, le Centre national de documentation pédagogique mobilise son réseau et produit des documents pédagogiques, de même que l'Institut national de recherche pédagogique, avec le Centre Alain Savary, produit, met en perspective et diffuse des travaux de recherche.

Une évaluation et une régulation systématique, à tous les niveaux

Les équipes des établissements scolaires devront avoir le souci constant de la mesure des effets de leur action en regard des objectifs visés afin de valider les stratégies mises en œuvre. Une évaluation régulière de la progression des résultats doit être menée dans la classe. Il s'agit de mesurer effectivement ce que les élèves ont appris en visant les compétences du socle commun, les compétences intellectuelles transversales et en évitant une trop grande parcellisation des tâches.

Au niveau du réseau, le comité exécutif mène cette évaluation qui se fonde notamment sur un "baromètre de la réussite scolaire" s'appuyant sur la maîtrise de la lecture, la progression dans l'acquisition du socle commun, l'amélioration des résultats aux évaluations nationales et au diplôme national du brevet, le respect du règlement de l'établissement et la poursuite d'études. Les corps d'inspection, sous l'autorité du recteur, évalueront les résultats des "Contrats Ambition Réussite" et à terme des "Contrats d'Objectifs Scolaires".

Enfin, chacun des réseaux "ambition réussite" sera suivi par un inspecteur général qui remettra, chaque année au ministre, un rapport faisant état notamment de l'évolution des performances scolaires constatées.

La politique de relance de l'éducation prioritaire

pas par une mobilisation de tous. Le renforcement des moyens, la mise en cohérence des actions, le développement de pratiques pédagogiques mieux adaptées aux besoins permettront de donner aux élèves plus d'ambition et de leur offrir les conditions de la réussite scolaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous impliquer personnellement dans la mise en

œuvre de la relance de l'éducation prioritaire et de porter un soin particulier à l'affectation des personnels.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur du Cabinet
Patrick GÉRARD

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0600908N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2006-050
DU 24-3-2006

MEN
DESCO A3

Épreuve d'anglais, langue de complément au baccalauréat - sessions 2007 et 2008

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux ; aux proviseuses et proviseurs ;
aux professeuses et professeurs*

■ Pour les sessions 2007 et 2008 de l'examen du baccalauréat général, le programme de lecture de l'épreuve orale d'anglais, LV1 de complément, en série littéraire, est le suivant :

- William Shakespeare : Macbeth ;
- Mary Shelley : Frankenstein ;
- Charles Dickens : David Copperfield ;
- Jean Rhys : Wide Sargasso sea ;
- Toni Morrison : Sula ;
- Julian Barnes : Cross Channel ;
- John Keats : Selected Poems (édition Aubier) ;
- David Goodis : Dark Passage ;
- Harold Pinter : The Caretaker ;
- Jennifer Johnston : How Many Miles to Babylon ;
- Ernest J. Gaines : A Lesson Before Dying ;
- Paul Auster : The Brooklyn Follies.

Il est rappelé que la première partie de l'épreuve comprend le compte rendu, par le candidat,

d'un des passages les plus significatifs de l'œuvre complète étudiée et un échange, entre l'examineur et le candidat, portant sur l'ensemble de cette œuvre. Pour cela, le candidat présente une liste d'extraits représentant un volume global d'environ vingt pages.

La seconde partie de l'épreuve est un entretien prenant appui sur un document non étudié en classe.

Pour l'anglais, LV 2 de complément en série littéraire, LV 1 ou LV 2 en série économique et sociale, les professeurs sont libres d'utiliser ou non le programme de lecture prévu ici.

Lorsque les professeurs ont procédé à l'étude d'une œuvre complète en classe, l'épreuve est identique à celle de la LV 1 de complément en série littéraire. Dans le cas contraire, la première partie de l'épreuve, compte rendu et échange avec l'examineur, porte sur un des textes étudiés en classe ; la seconde partie demeure un entretien prenant appui sur un document non étudié en classe.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - baccalauréat, série S - session 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs

■ Conformément à la note de service n° 2004-028 du 16 février 2004, relative aux modalités de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre au baccalauréat général - série scientifique,

l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre constitue, depuis la session 2005, la partie pratique de l'épreuve de SVT, comptant pour le cinquième de la note de celle-ci.

La présente note de service publie la liste des 25 sujets d'évaluation, retenus au niveau national pour la session 2006 pour toutes les académies de métropole, DOM et TOM (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie) et les lycées français à l'étranger (à l'exception de Pondichéry). Ils sont extraits de la banque nationale des sujets et sont transmis par cédérom à tous les établissements scolaires. Une version abrégée de la banque, comportant uniquement les documents communicables, sera mise en ligne sur le site Éduscol.

Liste des 25 sujets, session 2006

Les sujets, identifiés par un code, sont les suivants :

Enseignement obligatoire

06_I2_B_Num_04
06_I3_B_Num_01
06_I3_B_Obs_61
06_I3_B_Obs_62
06_I3_B_Obs_04
06_I4_G_Num_61
06_I4_G_Pro_01
06_I4_G_Obs_04
06_I5_G_Obs_66
06_I5_G_Num_10
06_I5_G_Pro_79_v1 ou v2
06_I6_B_Obs_61
06_I6_B_Obs_64
06_I7_B_Pro_62
06_I7_B_Pro_64
06_I7_B_Pro_65_v1 ou v2
06_I8_G_Obs_61

Enseignement de spécialité

06_III_G_Num_01
06_II2_B_Num_04
06_II2_B_Num_61
06_II3_B_Pro_61
06_II3_B_Pro_64_v1 ou v2
06_II3_B_Pro_14
06_II3_B_Pro_71
06_II3_B_Obs_71

Les enseignants sont tenus à la stricte confidentialité afférente à toute épreuve d'examen : cette confidentialité s'applique aux fiches d'évaluation et aux fiches de laboratoire, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets, ainsi qu'à la sélection de sujets opérée par l'établissement.

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans le pilotage de cette évaluation. Notamment, ils valideront le dispositif d'organisation de l'épreuve, présideront au choix des sujets de leur établissement parmi les 25 propositions publiées dans la présente note et assureront les convocations qui relèvent de leur compétence.

Sélection des sujets

Le chef d'établissement met le cédérom à la disposition des professeurs dès la publication de la présente note de service au B.O. Dans chaque établissement, les professeurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, choisissent pour leur lycée les sujets nécessaires parmi les 25 retenus nationalement pour cette année, présents sur le cédérom. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu. Chaque sélection doit comprendre, en fonction des effectifs des élèves concernés, entre 4 (cas d'une division unique de série S) et 8 sujets, ou plus si nécessaire.

Les sciences de la vie et les sciences de la Terre sont obligatoirement représentées dans cette sélection. Un équilibre doit être recherché entre les trois typologies identifiées dans le nom des fichiers ("Obs" pour observation microscopique, "Pro" pour mise en œuvre de protocole, "Num" pour des sujets utilisant des supports numériques), chacune devant être représentée au minimum par un sujet.

Pour le programme d'enseignement de spécialité, deux sujets au moins doivent être proposés. Aucune modification ne doit être apportée aux sujets, à l'exception éventuelle de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements

disponibles. Ces adaptations ponctuelles (et en conséquence, celles des fiches documents-candidats, protocoles ou destinées au laboratoire) devront être proposées par les professeurs à l'IA-IPR qui les validera ou non, sous réserve :

- que la fiche sujet-candidat ne présente aucune modification ;

- que soient inchangées les capacités évaluées.

Il convient que les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de sciences de la vie et de la Terre s'assurent que chaque établissement concerné a bien été destinataire du cédérom distribué et a bien pris connaissance de la liste des 25 sujets ci-jointe.

Il convient également qu'ils soient informés du calendrier de l'évaluation organisée dans chaque établissement.

Déroulement de l'évaluation

L'évaluation, d'une durée d'une heure, se déroule selon un calendrier choisi par chaque établissement dans le courant du troisième trimestre, à une période permettant la couverture complète du programme.

Les examinateurs sont les professeurs de la discipline de l'établissement enseignant à tout niveau du lycée, convoqués par le chef d'établissement. Les professeurs convoqués s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer, avec le concours des personnels de laboratoire, le bon déroulement de l'évaluation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation ; un examinateur évalue au maximum quatre élèves simultanément. La répartition des élèves entre examinateurs doit garantir qu'ils ne sont pas évalués par leur professeur de terminale.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement, sa forme est laissée à son initiative. Il s'assurera que tous les élèves ont été avertis de la date de l'épreuve.

Les personnels de laboratoire apportent l'assistance technique correspondant à leur statut, pendant l'évaluation et lors de sa préparation. Ils n'évaluent pas les élèves.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort un sujet parmi ceux retenus par l'établissement. Les élèves ayant choisi l'enseignement de

spécialité peuvent avoir à réaliser une activité spécifique de l'enseignement de spécialité ou bien une activité appartenant à une partie du programme du tronc commun : ils doivent se voir proposer au tirage au sort, en proportions égales, des sujets des deux types.

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve de SVT, peuvent, sur l'avis du médecin désigné par la CDAPH, passer une épreuve aménagée reposant sur une sélection de sujets - à partir de la liste des 25 - adaptés à leur situation, parmi lesquels ils en tirent un au sort.

Notation des candidats

Les professeurs examinateurs, à partir d'une fiche-barème permettant l'évaluation simultanée de quatre candidats, document professionnel destiné en outre à une exploitation statistique éventuelle et à la vérification par les corps d'inspection, renseignent une fiche de notation ("grille d'observation servant de support à l'évaluation") au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui lui est attribuée sur 20 points, exprimée en points entiers ou au demi-point près avec, éventuellement, un commentaire qualitatif.

Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par le candidat, qui ont le

même statut que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Absence et dispense de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Outre le cas mentionné ci-dessus d'une épreuve adaptée, il est rappelé que les instructions de la note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002), relative aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques peut être autorisée, s'appliquent également à l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Bilan

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux vérifient la cohérence de l'évaluation et dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique sur la base d'un document de recueil d'informations fourni par l'inspection générale.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNELNOR : MENC0600897N
RLR : 557-0NOTE DE SERVICE N°2006-057
DU 29-3-2006MEN
DRIC B2

Appel à candidature pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2007

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de sciences et techniques industrielles ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'économie-gestion ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique ; aux délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux délégués et délégués académiques aux enseignements techniques ; aux chefs d'établissement

■ Conformément au décret n° 80-1008 du 11 décembre 1980 modifié par le décret n° 88-118 du 1er février 1988 (JO du 5 février 1988), des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le Secrétariat franco-allemand (SFA) pour les échanges en formation professionnelle établie à Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ces échanges ont pour objet de contribuer à une meilleure formation professionnelle d'améliorer la connaissance réciproque des systèmes

respectifs de formation professionnelle et de favoriser la mobilité professionnelle en Europe. Les échanges prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines** au moins effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

La présente note de service a pour objet d'apporter aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les informations relatives aux modalités de candidature et de sélection ainsi qu'à l'organisation des échanges.

J'encourage vivement les recteurs, les corps d'inspection et les chefs d'établissement à faire connaître l'existence et les objectifs de ce programme et à susciter de nouvelles candidatures.

I - Cadre général des échanges

1) Établissements concernés

Sont concernés du côté français, les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet d'enseignement professionnel ;
- baccalauréat professionnel ;
- brevet de technicien supérieur.

Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en entreprise ou du stage prévu pour chacun de ces diplômés.

Du côté allemand, les échanges se font essentiellement, dans le cadre du système dual d'apprentissage en alternance, avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation inter-entreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (Berufsschulen).

2) Objectifs prioritaires

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

a) Objectifs nationaux

- mise en place de formations professionnelles concertées dans les secteurs où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée (ex. : commerce international, assistant de direction, assistant de gestion de PME-PMI, génie climatique) ;
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie ;
- développement de la mobilité dans le cadre de la formation professionnelle en apprentissage ;
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes et de la certification Europro.

b) Objectifs académiques

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

Chaque échange est obligatoirement précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires ;
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves en Allemagne ;
- la préparation linguistique des élèves en amont et au début de l'échange ;
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves ;
- l'accompagnement pédagogique (mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour en Allemagne).

III - Procédures de candidature et de sélection

1) Demande du dossier de candidature

Les établissements intéressés par un échange demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle, Am Ludwigsplatz 6-7, D-66117 Saarbrücken (tél. 00 49/681 501 11 80, télécopie 00 49/681 501 12 13), mél. : info@dfs-sfa.org, site : www.dfs-sfa.org

Les établissements préciseront, au moment de leur demande de dossier :

- si, ayant déjà bénéficié d'un échange dans le cadre de ce programme, ils disposent déjà d'un partenaire en Allemagne avec lequel ils souhaitent effectuer un nouvel échange ;
 - ou si, dans le cadre d'une première candidature, ils souhaitent que le secrétariat franco-allemand procède à la recherche de l'établissement partenaire correspondant le mieux à la demande.
- Dans le premier cas, les établissements communiqueront les éléments permettant d'évaluer l'impact des échanges précédents sur la formation des bénéficiaires.

Dans les deux cas, seront précisés en outre :

- la (ou les) spécialité(s), le (ou les) diplôme(s) préparé(s), l'année de formation et le nombre d'élèves ou d'apprentis concernés ;
- les objectifs poursuivis pour le stage en Allemagne ;
- le cas échéant, les financements complémentaires (collectivités locales, fonds propres de l'établissement, autres) prévus pour la réalisation de l'échange.

2) Envoi des dossiers et sélection des candidatures

Tous les établissements candidats, qu'il s'agisse de candidatures nouvelles ou de demandes de renouvellement, devront impérativement respecter les procédures et le calendrier suivants :

a) Les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la délégation académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC) **pour le 30 juin 2006.**

b) Les DARIC procéderont à l'évaluation des dossiers en fonction de l'adéquation des projets présentés avec les priorités académiques : ils

porteront une brève appréciation sur chaque dossier et classeront les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable / B : favorable / C : réservé / D : défavorable), puis transmettront **tous les dossiers** au secrétariat franco-allemand **pour le 13 juillet 2006**.

c) Les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand ;

d) Une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera **courant octobre 2006**, sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale, au classement des candidatures recevables.

e) Tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.

f) Si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand **au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange**.

IV - Échanges de professeurs et de formateurs

1) Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire ;
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs ;
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre le travail en commun.

2) Public concerné

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs ;
- les centres de formation d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3) Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante : M. le délégué français du secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle, Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken, tél. 00 49/681 501 11 80.

4) Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange :

- sera remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2^{de} classe ;
- percevra une indemnité journalière de 46 €.

Les frais de voyage et de séjour feront l'objet d'une avance aux enseignants et formateurs concernés, égale aux deux tiers des frais encourus, le dernier tiers étant versé après l'échange sur présentation du billet de chemin de fer.

À cette fin, les intéressés adresseront au secrétariat franco-allemand un devis se rapportant aux frais de transport établi sur les bases indiquées ci-dessus, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Par empêchement du directeur des relations internationales et de la coopération,
Le chef de service, adjoint au directeur
Renaud RHIM

P ERSONNELS

**ENSEIGNEMENTS
ADAPTÉS**

NOR : MENE0600906C
RLR : 826-1

**CIRCULAIRE N°2006-055
DU 28-3-2006**

**MEN
DESCO A10**

Recueil des candidatures des personnels du second degré titulaires aux stages de préparation au 2CA-SH - année 2006-2007

Réf. : D. n° 2004-13 du 5-1-2004 mod. ; arrêtés du 5-1-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; au directeur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 modifié crée le certificat complémentaire pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH). La formation préparant à cette certification est définie dans l'arrêté du 5 janvier 2004.

Cette formation professionnelle spécialisée est organisée à l'intention des enseignants titulaires du second degré et en priorité des professeurs du second degré exerçant auprès d'adolescents en situation de handicap, intégrés individuellement ou en unité pédagogique d'intégration, et à ceux intervenant en SEGPA ou en EREA. Elle est **reconduite** pour l'année scolaire 2006-2007.

Elle prépare les enseignants qui le souhaitent aux épreuves du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), pour les options A second degré, B second degré, C second degré, D second degré, F second degré.

Elle se déroulera dans un IUFM ou à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés de Suresnes. Son financement sera pris en charge sur la dotation des IUFM et de l'Institut national supérieur de formation de Suresnes, les frais afférents aux déplacements, le cas échéant, relevant de la formation continue.

Vous veillerez à réunir les conditions les plus favorables pour que les chefs d'établissement puissent organiser le départ en formation d'un professeur sans priver les élèves d'enseignement.

1 - Les caractéristiques de la formation de base préparant au 2CA-SH

La formation d'une durée de 150 heures comprend trois unités de formation (UF) organisées en modules et par option.

- Deux tiers de la formation sont consacrés à l'UF1 : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves.

- Au moins un quart du temps (25 heures) de la formation consacrée à l'UF1 (100 heures), prend en compte la spécificité des disciplines, champs disciplinaires ou spécialités du second degré.

Cette formation peut être effectuée en totalité sur une seule année, ou répartie sur trois années au maximum.

2 - L'analyse des besoins et l'implantation des formations

Pour procéder à l'évaluation des besoins de l'académie et déterminer le nombre d'enseignants qui pourraient recevoir une formation pour chacune des options du 2CA-SH, vous pourrez utilement prendre en compte :

- le nombre d'UPI existantes et celles dont la création est prévue dans le cadre du schéma de

scolarisation des élèves handicapés élaboré au plan académique ;

- le nombre de SEGPA et d'EREA ainsi que le nombre d'enseignants du second degré y intervenant en complément de service ou à temps plein ;

- le nombre d'élèves en situation de handicap intégrés individuellement dans les établissements du second degré.

En fonction des priorités que vous aurez retenues, il vous appartient d'arrêter, en concertation avec les directeurs d'IUFM, les implantations des sites de formation.

La proximité du site de formation dans l'académie doit être recherchée afin d'optimiser le nombre de candidatures. C'est pourquoi, s'agissant des options D second degré et F second degré, l'hypothèse d'une implantation académique doit être prioritairement examinée, dans la mesure où les ressources en formateurs sont suffisantes au sein de l'IUFM de l'académie et où les effectifs d'enseignants à former le justifient.

Si cette hypothèse ne peut être retenue, vous prendrez l'attache des recteurs et directeurs d'IUFM des académies voisines proposant des formations pour lesquelles vous souhaiteriez inscrire des enseignants de votre académie.

Pour les options concernant les élèves sourds et malentendants (A second degré), aveugles et malvoyants (B second degré) et les élèves présentant une déficience motrice ou une maladie invalidante (C second degré), les formations se dérouleront à l'Institut national supérieur de Suresnes ou à l'IUFM de Lyon pour les options A second degré et C second degré, en fonction du nombre de candidats possible.

3 - L'information des candidats et l'appel à candidature

Vous renseignerez, une fois les sites et les options retenus, l'information la plus large possible des enseignants du second degré.

À cet effet, le responsable académique de la formation continue des enseignants, en collaboration avec les inspecteurs d'académie et, le cas échéant, avec le conseiller du recteur pour l'adaptation et l'intégration scolaires, organise l'information des personnels concernés et intéressés par cette formation sur :

- l'objectif d'aide à l'exercice de la profession ;

les situations de scolarisation d'élèves en situation de difficulté grave ou de handicap que peut rencontrer un enseignant du second degré et que la formation peut accompagner ;

- le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

- les modalités d'organisation de l'examen du 2CA-SH (inscription, déroulement des épreuves, résultats) ;

- les conditions dans lesquelles sont organisées et se déroulent les formations, selon les options. Vous veillerez à organiser parallèlement une information et une sensibilisation des chefs d'établissement.

À l'issue de ces informations, vous procéderez à l'appel à candidature.

4 - Le recueil des candidatures

Les candidats à une formation doivent appartenir à l'un des corps d'enseignants du second degré et être titulaires. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des candidatures.

Durant le mois de juin 2006 et après l'information des enseignants, les services du rectorat procèdent à l'appel et au recueil des candidatures pour la formation, accompagnées de l'avis du chef d'établissement. Ce dernier doit être clairement renseigné sur le calendrier et les contraintes de la formation afin qu'il puisse organiser le service en conséquence.

Les enseignants intervenant dans le cadre de leur service au moment de l'appel à candidature en SEGPA, en EREA, ou intégrant dans leur établissement des élèves en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier prioritairement de la formation.

Les candidats retenus, après avis des commissions compétentes selon les dispositions prévues à l'arrêté du 5 janvier 2004, pour les options D second degré et F second degré, sont informés sous couvert du chef d'établissement des conditions précises d'organisation de la formation et du calendrier prévu.

Pour les options A second degré, B second degré, C second degré, vous adresserez, **avant le 22 septembre 2006**, la liste des candidatures recueillies et proposées par vos services après avis des commissions compétentes, à l'administration centrale (DESCO A10) qui en établit la liste définitive.

Pour chaque candidat, vous indiquerez le centre de formation que vous aurez retenu (Institut national supérieur de Suresnes ou IUFM de Lyon pour les options A et C).

Après avoir pris connaissance de la décision de l'administration centrale, vous en informerez les enseignants dans les mêmes conditions que pour ceux des options D second

degré et F second degré.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au suivi de cette procédure.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

CONCOURS

NOR : MENA0600882A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 20-3-2006
JO DU 25-3-2006

MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours de recrutement de maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 mars 2006, le nombre total de postes offerts aux concours externe et

interne organisés par le vice-rectorat de Polynésie dans la spécialité "installations électriques, sanitaires et thermiques" est fixé à 3 au titre de l'année 2006.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 1.

Nota - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du vice-rectorat de Polynésie.

CONCOURS

NOR : MENA0600883A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 20-3-2006
JO DU 25-3-2006

MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'ouvriers professionnels des établissements d'enseignement du MEN - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 mars 2006, le nombre total de postes offerts au titre de l'année 2006 aux concours externes et internes pour le recrutement d'ouvriers professionnels des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 14.

Leur répartition par spécialité et par vice-rectorat est la suivante :

Cuisine

Concours externe :

- Nouvelle-Calédonie : 4.

Concours internes :

- Nouvelle-Calédonie : 1.
- Polynésie : 2.

Installations électriques

Concours externes :

- Polynésie : 2.
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 1.

Agencement intérieur

Concours externe :

- Polynésie : 1.

Concours interne :

- Nouvelle-Calédonie : 2.

Équipement bureautique et audiovisuel

Concours externe :

- Nouvelle-Calédonie : 1.

Un poste sera en outre offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Nota - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du vice-rectorat de leur choix.

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MENA0600911C
RLR : 716-0CIRCULAIRE N°2006-046
DU 23-3-2006MEN
DPMA B5

Organisation des élections aux CAPN et CAPA des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanciers des universités ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics à compétence nationale relevant de l'éducation nationale

■ Les grades des agents des services techniques de recherche et de formation de 2ème classe et de 1ère classe, d'une part, et ceux des agents d'administration de recherche et de formation de 2ème classe et de 1ère classe, d'autre part, ont été fusionnés à la date du 1er octobre 2005, en application du décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Ces deux corps comprennent désormais un grade unique.

En conséquence, ainsi que le prévoit notamment le décret du 29 septembre 2005 précité, il est nécessaire d'organiser de nouvelles élections à la commission administrative paritaire nationale compétente à la fois pour les corps des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation et aux commissions administratives paritaires académiques compétentes pour les corps des agents des services techniques de recherche et de formation.

La présente circulaire a pour objet de rappeler l'ensemble des dispositions applicables à ces opérations électorales.

Vous trouverez en annexe I, le calendrier général des opérations.

N.B. : Les agents des services techniques de recherche et de formation affectés dans les établissements dont la liste figure en annexe II ne participent pas au vote pour les commissions

administratives paritaires académiques mais participent au même titre que tous les agents au vote pour la commission administrative paritaire nationale.

La date du 1er tour de scrutin pour la commission administrative paritaire nationale est fixée au **8 novembre 2006**. Je vous demande de bien vouloir **prendre toutes dispositions** pour que le scrutin concernant les commissions administratives paritaires académiques ait lieu le même jour.

Je vous rappelle que l'organisation de ces élections est fondée sur un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle (cf. article 9 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et article 14 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 relatives au statut général des fonctionnaires).

Les conditions de mise en œuvre des élections sont précisées par :

- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- l'arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié ;
- la circulaire d'application du ministre chargé de la fonction publique du 23 avril 1999 ;
- la note de service du ministre chargé de l'éducation nationale n° 87-195 du 7 juillet 1987.

I - Listes électorales et qualité d'électeurs (art. 12 et 13 du décret n° 82-451)

A) La liste électorale

Les électeurs sont répartis en sections de vote. La liste des électeurs est arrêtée par les soins du chef de service auprès duquel est placée la section. Elle doit être affichée dans l'établissement le plus tôt possible et impérativement au moins quinze jours avant la date du scrutin soit le **mardi 24 octobre 2006**. Elle demeure affichée jusqu'au jour du scrutin.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et grades des électeurs inscrits ainsi que leur affectation. Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier leur inscription et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Une commission administrative paritaire nationale commune est créée par arrêté pour les corps des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation.

Les agents des services techniques de recherche et de formation et les agents d'administration de recherche et de formation, figureront donc sur la même liste d'électeurs et seront éligibles au titre de la commission administrative paritaire nationale commune.

Les précisions suivantes doivent être apportées concernant les lieux de vote :

- des agents des services techniques de recherche et de formation des établissements et structures mentionnées en annexe II qui ne prennent part au vote que pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale ;

- des agents d'administration de recherche et de formation.

- Établissements sous tutelle : soit ils constituent leur propre section de vote et transmettent l'ensemble des suffrages - directs et par correspondance - à l'académie de leur implantation, soit les agents votent directement au bureau de vote spécial de l'académie de leur implantation. Dans les deux cas, ils doivent informer les rectorats.

Pour ceux qui possèdent des délégations régionales (CRDP, CROUS, il n'est pas constitué de section de vote dans ces établissements ; les agents votent au bureau de vote spécial (rectorat) de l'académie de rattachement.

Les agents de l'INRP en poste sur un autre site que celui de Lyon, votent par correspondance, dans la section de vote créée au siège de l'établissement, à Lyon.

Il en va de même pour les agents du CNED en poste sur un autre site que celui de Poitiers : ils votent par correspondance dans la section de vote créée au siège de l'établissement à Poitiers. S'agissant des agents des DRONISEP, ils votent par correspondance dans la section de vote créée au siège de l'ONISEP à Marne-la-Vallée.

- Autres établissements : si des établissements ont moins de 10 agents concernés par ces élections (agents des services techniques de recherche et de formation et agents d'administration

de recherche et de formation confondus) ces agents votent au bureau de vote spécial de leur académie de rattachement.

- Administrations centrales :

. Pour les agents de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, une section de vote est créée au bureau de gestion des personnels de l'administration centrale (DPMA C2) et les suffrages seront transmis au rectorat de l'académie de Paris.

. Pour les agents du ministère des sports (administration centrale, INSEP, délégations régionales) : les agents votent directement au bureau de vote spécial du rectorat de leur implantation. Je vous précise que suite au dispositif Le Pors, il existe désormais des personnels ITRF de catégories C à l'École nationale d'équitation de Saumur. Ces agents doivent être recensés au rectorat de l'académie de Nantes.

- Autres structures : les agents des départements d'outre mer et de la Corse votent (selon l'effectif), soit dans la section de vote créée au sein des établissements, soit directement au bureau de vote spécial de l'académie.

Les agents affectés dans les territoires d'outre mer et à l'étranger votent par correspondance au bureau de vote central (cf. annexe II).

B) Qualité d'électeur

Sont admis à voter :

- les fonctionnaires en position d'activité, position qui englobe notamment, le congé de formation professionnelle, le congé annuel, la décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical, le congé de maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée ;

- les fonctionnaires en position de congé parental et de congé de présence parentale.

Les agents détachés sont électeurs à la fois dans leur corps d'accueil et dans leur corps d'origine. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. En conséquence, l'agent qui n'aurait pas été inscrit sur la liste électorale et qui justifierait de sa qualité d'électeur au jour du scrutin doit pouvoir participer au vote.

L'arrêté doit avoir été notifié à l'agent pour justifier de sa situation administrative.

Ainsi, pour la commission administrative paritaire nationale comme pour les commissions administratives paritaires académiques, les

personnels recrutés comme agents des services techniques de recherche et de formation (qu'ils soient assujettis ou non au stage) ne doivent être pris en compte pour l'inscription sur les listes électorales que si la titularisation et la notification de l'arrêté correspondant interviennent au plus tard à la date du scrutin.

Il en va de même pour les lauréats des concours Sapin de la session 2005.

Les agents bénéficiant d'une promotion de corps (CAPN ou CAPA) avec effet à compter du 1er janvier 2006 sont pris en compte à condition que la notification de l'arrêté correspondant intervienne au plus tard à la date du scrutin. Ceux bénéficiant d'une promotion de corps (CAPN et CAPA) avec effet au 1er janvier 2007 ne sont pas pris en compte pour l'inscription sur les listes électorales.

Ne sont pas admis à voter :

Les stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

II - Qualité d'éligibles (art. 14 du décret n° 82-451)

L'éligibilité est attachée à la qualité d'électeur. Toutefois, ne peuvent être élus :

- les fonctionnaires en congé de longue durée ;
- les fonctionnaires frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral ;

- les fonctionnaires ayant été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3ème groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

Par ailleurs, si une organisation syndicale en fait la demande, l'administration doit lui indiquer avant la date limite de dépôt des listes, si les agents qu'elle envisage de faire figurer sur la liste remplissent bien les conditions d'éligibilité.

Pour ce qui concerne les commissions administratives paritaires académiques, les candidats doivent exercer leurs fonctions dans l'académie depuis trois mois au moins à la date du scrutin.

S'agissant de la vérification de la recevabilité des candidats, l'article 16 du décret du 28 mai 1982 institue un délai après la date limite de dépôt des listes de candidats pour la vérification de l'éligibilité des candidats et leur éventuel remplacement.

III - Liste des candidats (art. 15, 16 et 16 bis du décret n° 82-451)

A) Dépôt des listes

Pour l'élection à la commission administrative paritaire nationale, les listes de candidats doivent être déposées par les organisations syndicales représentatives au moins six semaines avant la date fixée pour les élections. Cependant, même si compte tenu de la date de scrutin, ce délai prend fin le 26 septembre 2006, il apparaît indispensable, afin de laisser un délai suffisant, qu'elles parviennent au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DPMA B5, 142, rue du Bac, 75007 Paris, le **lundi 18 septembre 2006**.

Pour les élections aux commissions administratives paritaires académiques, les listes seront déposées en un exemplaire dans les services du rectorat.

Le dépôt de chaque liste doit faire l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste.

B) Constitution des listes et conditions requises pour leur validité (art. 15, alinéa 3 du décret n° 82-451)

Toutes les listes doivent comporter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Dans l'hypothèse où aucune liste ne serait déposée par les organisations syndicales représentatives, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin selon le calendrier figurant en annexe I.

1) Déclarations de candidature.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat. Cette déclaration doit comporter : le nom, le prénom, le corps, le grade, l'établissement d'affectation et mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente.

2) Nombre de candidats (art. 6 et 15 du décret n° 82-451)

En application du 4° de l'article 6 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, selon lequel lorsqu'il s'agit d'un corps à grade unique dont l'effectif est supérieur ou égal à mille, le nombre de représentants du personnel est de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants, pour la commission administrative paritaire nationale, le nombre de candidats figurant sur chaque liste doit être égal à 8, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants (cf. annexe III).

Pour les commissions administratives paritaires académiques, le nombre de représentants du personnel est fixé en fonction des effectifs réels du grade considéré conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982.

Toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats dans le grade doit être considérée comme n'ayant pas présenté de candidats.

C) Représentativité des organisations syndicales (art. 15 et 16 bis du décret n° 82-451)

Pour le premier tour de scrutin, seules sont habilitées à déposer des listes, les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives.

La représentativité s'apprécie soit au titre des résultats des élections professionnelles, soit au titre de l'article L. 133-2 du code du travail selon lequel les organisations syndicales doivent satisfaire, dans le cadre où est organisée l'élection à certains critères (notamment les effectifs d'adhérents, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté).

Pour ce qui concerne les commissions administratives paritaires académiques, la représentativité est appréciée au niveau académique.

Dans l'hypothèse où une liste ne satisfait pas aux conditions de recevabilité, l'administration doit remettre au délégué de cette liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes une décision motivée déclarant son irrecevabilité.

Par ailleurs, les organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ne peuvent présenter des listes concurrentes. L'article 16 bis du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 prévoit une procédure

faisant intervenir dans des délais déterminés l'union de syndicats de fonctionnaires concernée pour que celle-ci habilite une des listes.

Il est procédé dans les délais les plus brefs après la date de clôture du dépôt des listes à l'affichage de la liste des organisations syndicales pouvant participer au premier tour de scrutin.

IV - Matériel de vote (art. 17 du décret n° 82-451)

Les organisations syndicales déposeront **au plus tard le 18 septembre 2006** une maquette de leurs bulletins de vote et des professions de foi au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la commission administrative paritaire nationale et dans les services académiques pour les commissions administratives paritaires académiques.

A) Bulletins de vote

Les bulletins de vote, outre les mentions figurant sur le modèle en annexe IV, doivent comporter le nom, le prénom du candidat et son affectation. L'utilisation d'un logo est autorisée. Le format des bulletins de vote est fixé à 14,85 cm x 21 cm (A5).

B) Professions de foi

Les exemplaires des professions de foi doivent être déposés sous plis fermés. Elles doivent être imprimées sur un document distinct comportant un seul feuillet recto verso (format habituel : 21 cm x 29,7 cm (A4)) et porter la mention : "profession de foi pour la commission administrative paritaire nationale des corps des agents des services techniques de recherche et de formation" ou "profession de foi pour les commissions administratives paritaires académiques des corps des agents des services techniques de recherche et de formation".

Les bulletins de vote et les professions de foi pour la commission administrative paritaire nationale validés par le bureau DPMA B5 seront transmis via la messagerie électronique aux rectorats.

Les rectorats procéderont à la reprographie et à la répartition des bulletins de vote dans les sections de vote.

S'agissant des professions de foi, les organisations syndicales les remettront aux rectorats en

nombre suffisant à partir du mercredi 4 octobre 2006 et jusqu'au lundi 9 octobre 2006, délai de rigueur, afin qu'ils puissent les transmettre aux établissements avec le matériel électoral.

Il appartiendra aux établissements d'acheminer le matériel de vote et les professions de foi directement sur le lieu d'exercice des agents.

Enfin, pour éviter toutes confusions avec l'élection à la commission administrative paritaire nationale, les bulletins de vote et les professions de foi pour les commissions administratives paritaires académiques devront être de couleur bleue.

C) Les enveloppes

Les enveloppes n° 1 et n° 2 seront fournies par les rectorats. En ce qui concerne le vote par correspondance, il conviendra de saisir dans les meilleurs délais les services des directions régionales de la poste afin d'établir les contrats et les conventions relatifs à l'expédition des votes par les électeurs. Les sections de vote devront évaluer et indiquer aux rectorats le nombre de votants par correspondance pour leur section.

V - Créations des sections de vote (art. 18 du décret n° 82-451)

Les sections de vote sont créées par arrêté ministériel dans chaque établissement ou service à raison d'une section de vote par établissement. Toutefois, lorsqu'un établissement est composé d'unités géographiquement distinctes qui justifient d'un nombre égal ou supérieur à 30 électeurs, des sections supplémentaires pourront être créées.

Les sections de vote comprennent un président et un secrétaire désignés par le chef de service auprès duquel elles sont placées ainsi que le cas échéant un délégué de chaque liste en présence.

VI - Opérations électorales (art. 19 du décret n° 82-451)

Le vote peut s'effectuer soit directement, soit par correspondance.

Les votes émis par correspondance doivent parvenir au bureau de vote spécial ou à la section de vote au plus tard le jour du vote soit le mercredi 8 novembre 2006 avant l'heure de clôture du scrutin.

Toutes instructions doivent être données aux présidents de sections de vote et aux services du courrier afin qu'aucune des enveloppes ne soit ouverte avant le recensement des votes.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière sans radiation ni adjonction de noms et sans modifications de l'ordre de présentation des candidats sous peine de nullité de leur vote. Par ailleurs, préalablement à l'engagement des opérations électorales une réunion avec les organisations syndicales concernées me paraît souhaitable pour permettre d'arrêter les dispositions prises à cet effet et d'anticiper des questions généralement d'ordre matériel qui ont pu poser problème par le passé.

A) Vote direct

Lorsqu'il s'effectue à l'urne, le vote se déroule publiquement dans les locaux de travail et pendant les heures de service.

Le vote s'effectue directement avec passage par l'isoloir. Les électeurs doivent justifier de leur identité. Le vote a lieu à bulletin secret et sous enveloppe. Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer le respect de ce principe qui commande la régularité des opérations électorales.

B) Vote par correspondance (arrêté du 23 août 1984 modifié)

Les personnels concernés sont les personnels en activité mais temporairement éloignés de leur lieu de travail habituel, congés, congé parental, détachement.

La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée à la liste électorale.

Ces personnels reçoivent par la poste le matériel de vote afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent exercer leur choix de voter par correspondance. L'indication de l'heure du scrutin est jointe à l'envoi du matériel de vote.

Les agents en activité dans leur service, mais désireux de voter par correspondance doivent le faire savoir à l'autorité administrative auprès de laquelle est placée la section de vote, dès la publication de la liste électorale. Le matériel de vote est alors remis individuellement à chaque électeur en ayant fait la demande avec indication de l'heure du scrutin. Celui-ci doit apposer sa signature sur une liste d'émargement.

VIII - Opérations post-électorales (art. 18 et 20 du décret n° 82-451)

A) Rôle des sections de vote

Les sections de vote recueillent les votes directs et les votes par correspondance. Dès la clôture du scrutin, après que les listes d'émargement auront été signées par le président de la section de vote, il sera procédé au recensement et à la transmission des votes sous plis cachetés comportant l'indication de la commission (CAPN des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation ou CAPA des agents des services techniques de recherche et de formation) par les soins du président de chaque section de vote, au bureau de vote du siège d'académie.

Pour chaque commission concernée, un procès verbal de recensement est établi et signé par le président et le secrétaire de la section de vote ainsi que par les représentants des listes présentes.

Les plis contenant l'envoi des votes doivent comporter également les procès verbaux de recensement et les listes électorales émargées.

B) Rôle des bureaux de vote spéciaux

Pour l'élection à la commission administrative paritaire nationale, les bureaux de vote spéciaux sont créés au siège de chaque académie. Ils sont chargés de collecter l'ensemble des suffrages transmis par les sections de vote à l'issue de la clôture du scrutin. **Ils procèdent au décompte du nombre des inscrits et du nombre de votants et saisissent ces informations via l'application internet "Quorum/Résultats" afin que le bureau de vote central constate le quorum.**

Le bureau de vote central fera connaître par l'envoi d'une télécopie aux bureaux de vote spéciaux si le quorum est atteint et les autorisera à procéder au dépouillement des votes.

Le dépouillement des votes interviendra aux dates fixées par le calendrier joint en annexe I à la présente circulaire.

Il est à noter qu'il n'est pas créé de bureau de vote spécial pour dépouiller les scrutins exprimés si, dans le ressort de l'académie, les corps des agents des services techniques de recherche et de formation et des agents d'administration de recherche et de formation confondus, ne comptaient pas au moins 10 inscrits.

Il sera possible de transmettre ces scrutins au bureau de vote central (avec les procès verbaux de recensement et les listes électorales émargées) **dès le mercredi 8 novembre 2006**, après la saisie des inscrits et votants dans l'application internet "Quorum/Résultats".

J'appelle particulièrement l'attention des rectorats des départements d'outre mer sur la nécessité de prendre toutes les dispositions pour que leur transmission au bureau de vote central s'effectue selon cette procédure, en courrier urgent.

Les résultats seront saisis via l'application internet "Quorum/Résultats" et les procès verbaux types seront transmis au bureau DPMA B5 sous enveloppe portant la mention "Élections - Ne pas ouvrir".

J'appelle l'attention des rectorats sur le fait que pour ces élections, les opérations de saisie précitées devant relever du quorum et des résultats se feront à partir d'une application internet unique. Une circulaire informera les rectorats des modalités techniques d'utilisation de cette application.

C) Rôle du bureau de vote central

Le bureau de vote central pour la commission administrative paritaire nationale est créé auprès du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration bureau DPMA B5, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Le bureau de vote central, en présence des délégués des différentes listes :

- s'assure du quorum requis ;
- procède au décompte général des résultats transmis par les bureaux de vote spéciaux ;
- assure le dépouillement du scrutin en l'absence de bureau de vote spécial ;
- proclame les résultats et procède à leur affichage.

VIII - Contestations éventuelles de la validité des opérations électorales (art. 24 du décret n° 82-451)

Les contestations de la validité des opérations électorales doivent intervenir le cas échéant dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le cachet de la poste

faisant foi, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

Afin de faciliter l'échange avec l'administration centrale, je souhaiterais connaître le nom du fonctionnaire du rectorat auquel sera confiée la responsabilité des présentes opérations électorales ainsi que les numéros de téléphone et de télécopie auxquels il pourra être joint.

Dans le cas où la présente circulaire soulèverait des difficultés particulières d'application dans

vos rectorats ou vos établissements, je vous saurais gré de m'en saisir dans les meilleurs délais.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe I**CALENDRIER DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AUX CAPN
DES AST ET DES AGARF**

Opérations	Références réglementaires	Dates
1er tour de scrutin		
Dépôt des listes et des professions de foi	D. n° 82-451 art. 15	Lundi 18-9-2006
Affichage dans les rectorats et les établissements de la liste des organisations syndicales admises à participer au scrutin		Lundi 18-9-2006 au soir
Ouverture des professions de foi		Vendredi 22-9-2006
Affichage dans les rectorats et les établissements des listes de candidats	art. 16	Vendredi 29-9-2006
Transmission du matériel de vote aux établissements par les rectorats	art. 19	À partir du mercredi 4-10-2006 jusqu'au lundi 9-10-2006
Affichage dans chaque section de vote des listes électorales (électeurs)	art. 13	Mercredi 18-10-2006 (et au plus tard mardi 24-10)
1er tour de scrutin		Mercredi 8-11-2006 9 h -17 h
Saisie du nombre des inscrits et des votants par chaque académie via application internet "quorum"		Dès le mercredi 8-11-2006 17 h jusqu'au jeudi 9-11-2006 12 h
Constat du quorum par l'administration centrale	art. 18	Jeudi 9-11-2006 à partir de 18 h
Dépouillement et saisie des résultats par chaque académie via application internet "résultats"	art. 18	Vendredi 10-11-2006
Dépouillement du bureau de vote central	art. 18	Mercredi 15-11-2006
Proclamation des résultats	art. 18	Jeudi 16-11-2006

Opérations	Références réglementaires		Dates
2ème tour de scrutin si pas de quorum			
Dépôt des listes et des professions de foi	D. n° 82-451	art. 15	Jeudi 23-11-2006
Ouverture des professions de foi			Mercredi 29-11-2006
Affichage des listes de candidats		art. 16	Lundi 4-12-2006
Transmission du matériel de vote		art. 19	À partir du vendredi 8-12-2006 et jusqu'au mercredi 13-12-2006
Affichage des listes électorales (électeurs)		art. 13	Au plus tard le jeudi 21-12-2006
2ème tour de scrutin		art. 23 bis	Mercredi 10-1-2007
Dépouillement		art. 18	Vendredi 12-1-2007
Dépouillement bureau de vote central		art. 18	Mercredi 17-1-2007
Proclamation des résultats		art. 18	Jeudi 18-1-2007
2ème tour si pas de liste			
Dépôt des listes et des professions de foi	D. n° 82-451	art. 15	Lundi 25-9-2006
Ouverture des professions de foi			Vendredi 29-9-2006
Affichage des listes de candidats		art. 16	Vendredi 6-10-2006
Transmission du matériel de vote		art. 19	À partir du mercredi 11-10-2006 et jusqu'au lundi 16-10-2006
Affichage des listes électorales (électeurs)		art. 13	Au plus tard le mardi 24-10-2006
2ème tour de scrutin		art. 23 bis	Jeudi 9-11-2006
Dépouillement		art. 18	Lundi 13-11-2006
Dépouillement du bureau de vote central		art. 18	Mercredi 15-11-2006
Proclamation des résultats		art. 18	Jeudi 16-11-2006

Annexe II

ÉTABLISSEMENTS ET STRUCTURES DONT LES AGENTS DE CATÉGORIE C APPARTENANT À LA FILIÈRE TECHNIQUE RELÈVENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES ET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADÉMIQUES

I - Établissements sous tutelle

CEREQ
CIEP
CNDP
CNED
CNOUS (CROUS)
INRP
ONISEP

II - Autres établissements

ABES
Académie de médecine
Académie des sciences d'outre-mer (ASOM)
BNUS
CINES
CTL
Établissement public du quai Branly
Établissement public Jussieu
Institut de France
MSH

III - TOM

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Vice-rectorat de Mayotte
Vice-rectorat de la Polynésie française
Vice-rectorat de Wallis-et-Futuna

IV - Autres

Administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

V) Écoles françaises à l'étranger

École française d'Extrême-Orient
Casa Velasquez
École française d'Athènes
Institut français du Caire
École française de Rome

Structures ne pouvant pas disposer d'une CAPA**VI - DOM**

Rectorat de l'académie de la Guadeloupe
 IUFM de la Guadeloupe
 Rectorat de l'académie de la Guyane
 IUFM de la Guyane
 Rectorat de l'académie de la Martinique
 IUFM de la Martinique
 Rectorat de l'académie de la Réunion
 IUFM de la Réunion
 Université Antilles-Guyane (dont IUT)
 Université de la Réunion (dont IUT)

VII - TOM

IUFM du Pacifique
 Université de la Nouvelle-Calédonie
 Université de la Polynésie française

VIII - Autres structures

Rectorat de Corse
 Université de Corse
 IUFM de Corse

Annexe III**NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À LA CAPN DES ASTRF ET DES AGARF**

Corps	Grades	Titulaires	Suppléants
Agents des services techniques de recherche et de formation Agents d'administration de recherche et de formation	Agents des services techniques de recherche et de formation Agents d'administration de recherche et de formation	4	4

A

nnexe IV

MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE

BULLETIN DE VOTE

Commissions administratives
paritaires nationales des corps ITARF

Scrutin du 8 novembre 2006

Liste présentée par

Corps des agents des services techniques
de recherche et de formation
et des agents d'administration de recherche
et de formation

Agent des services techniques de recherche
et de formation
et agents d'administration de recherche
et de formation

A

nnexe V

QUI VOTE ET OÙ ?

Élections à la commission administrative paritaire nationale

Qui ?

- Les agents des services techniques de recherche et de formation
- Les agents d'administration de recherche et de formation
- Les agents des services techniques de recherche et de formation et les agents d'administration de recherche et de formation affectés dans les établissements et structures figurant à l'annexe II de la présente circulaire

Où ?

Dans les sections de vote créées dans leur établissement d'affectation

Cf. A du I de la présente circulaire

Élections aux commissions administratives paritaires académiques

Qui ?

- Les agents des services techniques de recherche et de formation affectés dans les établissements et structures autres que ceux figurants à l'annexe II de la présente circulaire

Où ?

Dans les sections de vote créées dans leur établissement d'affectation

Rôle des sections de vote et des bureaux de vote

Sections de vote

- Établissent les listes électorales
- Recueillent les votes directs et par correspondance
- Les transmettent au bureau de vote spécial ou en son absence au bureau de vote central

Bureaux de vote spéciaux

- Collectent l'ensemble des suffrages et saisissent le nombre d'inscrits et de votants dans l'application "Quorum/Résultats"
- Dépouillent les scrutins et les saisissent dans l'application "Quorum/Résultats"
- Transmettent les procès-verbaux au bureau de vote central

Bureau de vote central

- Constate le quorum
- Dépouille les scrutins en l'absence de bureau de vote spécial
- Proclame les résultats

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0600926N
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N°2006-049
DU 24-3-2006MEN
DAF D1

Campagne 2006-2007 de promotion des maîtres du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-rectrices et recteurs ; au chef du service
de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
aux divisions des personnels de l'enseignement privé*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2006-2007 des listes d'aptitude et tableaux d'avancement concernant les promotions des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle concerne :

- l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ;

- l'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive,

Les dispositions des notes de service n° 2003-107 et n° 2003-105 du 3 juillet 2003, n° 2004-0404 du 8 juin 2004 et n° 2005-065 du 22 avril 2005 sont **reconduites**, sous réserve des nécessaires adaptations de date comme précisé ci-après.

A - Accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Conditions générales de recevabilité des candidatures

La condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2006.

La condition d'âge s'apprécie au 1er octobre 2006.

Les conditions de service s'apprécient au 1er octobre 2006.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature, me seront transmis en deux exem-

plaires pour le 1er octobre 2006, conformément au tableau joint en annexe de la présente note. Vous veillerez à me transmettre deux exemplaires des notices de candidature accompagnées de la lettre de motivation et du curriculum vitae ainsi que les copies des titres ou diplômes et des rapports d'inspection.

B - Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive

La condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2006.

Les conditions d'âge s'apprécient au 1er octobre 2006 étant rappelé que la candidature des maîtres atteignant 65 ans avant le 1er septembre 2007 n'est pas recevable.

Les conditions de service s'apprécient au 1er octobre 2006.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 août 2005.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature, me seront transmis en deux exemplaires, pour le 1er octobre 2006. Ils devront être accompagnés de deux exemplaires des notices de candidature, des copies des diplômes ou attestations d'admissibilité aux concours et des copies des rapports d'inspection et du dernier arrêté de promotion d'échelon.

S'agissant des fiches de candidature, vous voudrez bien utiliser le modèle joint en annexe de la présente note.

Je vous prie de trouver ci-après les tableaux de répartition des promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
Le sous-directeur de l'enseignement privé
Patrick ALLAL

A

nnexe I

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français, au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation *, titres étrangers et date d'obtention, ENS...) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

B - MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE

1) Concours obtenu(s) ¹ et date d'obtention :

-
-
-
-
-

2) Liste d'aptitude et année de promotion :

-

C - CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement)²

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

D - ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1-9-2006 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

E - ACTIVITÉS ASSURÉES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal, coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, conseiller pédagogique, formation continue, participation aux jurys d'examen ou de concours, etc. :

-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-

Fait à _____, le _____

Signature _____

* Pour les diplômes d'enseignement technologique.

1) CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP.

2) Exemple : bi-admissibilité à l'agrégation...

Annexe II**PROPOSITIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

Discipline d'agrégation d'accueil :

Académie :

NOM PRÉNOM	CORPS GRADE ÉCHELON	DATE DE NAISSANCE	MODE D'ACCÈS AU CORPS	NOTE PÉDAGOGIQUE	BI-ADMISSIBILITÉ	TITRES	ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	SERVICE, EMPLOI OCCUPÉ OU FONCTIONS ASSURÉES

Avis de la CCMA :

Réunie le :

Fait à

le

Signature de l'autorité compétente

**RÉPARTITION DES PROMOTIONS POUR L'ACCÈS PAR LISTE D'APTITUDE
À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEURS AGRÉGÉS -
ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007**

DISCIPLINES	RÉPARTITION 2006-2007
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	2
Histoire-géographie	1
Sciences sociales	0
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	1
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	2
Sciences physiques	2
Sciences de la vie et de la Terre	2
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	1
Génie mécanique	0
Génie électrique	1
Économie et gestion	2
Éducation musicale et chant choral	0
Arts plastiques	0
EPS	2
TOTAL	21

TOUR EXTÉRIEUR CERTIFIÉS ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

SECTIONS	RÉPARTITION 2006-2007
Philosophie	2
Lettres classiques	3
Lettres modernes	24
Histoire-géographie	21
Sciences économiques et sociales	2
Allemand	0
Anglais	22
Espagnol	16
Hébreu	0
Italien	0
Russe	0
Mathématiques	27
Physique chimie	14
Physique électricité appliquée	1
Sciences de la vie et de la Terre	9
Éducation musicale et chant choral	5
Arts plastiques	5
Documentation	11
Langues régionales	0
TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPES)	162
SECTIONS	RÉPARTITION 2006-2007
Génie mécanique	2
Génie civil	0
Génie industriel	0
Génie électrique	0
Technologie	3
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	1
Économie et gestion	6
Hôtellerie-tourisme	0
TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPET)	13
TOTAL PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	31

ACADÉMIE DE :	ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007
----------------------	---------------------------------

Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7)

DISCIPLINE :**OPTION :**

I - SITUATION ACTUELLE : NOM :	Nom de jeune fille :	À remplir obligatoirement par le rectorat NOTE :
PRÉNOMS :	Date de naissance : Condition d'âge : 40 ans au 1-10-2006	
Établissement :		

<p>II - TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives).</p> <p>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 70 pts - Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts - Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou PLP) - Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 30 pts <p>(Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'ingénieur : 20 pts - DES ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts - DEA ou DESS (non cumulable) : 10 pts - Doctorat 3^{ème} cycle ; 12 pts - Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts <p>(Les bonifications attribuées pour les 2 dernières rubriques ne peuvent être cumulées entre elles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts - DESS en information et documentation : 17 pts - DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts - DESS informatique documentaire : 17 pts - DESS information, documentation et informatique : 17 pts - DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts - DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts - Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts - Diplôme INTD : 17 pts 	POINTS TITRES
--	----------------------

b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

- Bi-admissibilité à l'agrégation : 100 pts
- Admissibilité à l'agrégation : 90 pts
- Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts
- Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts
- Brevet supérieur d'État d'EPS : 80 pts
- DEA STAPS : 80 pts
- Maîtrise STAPS : 75 pts
- Licence STAPS ou P2B : 70 pts
- Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC. : 70 pts
- PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts
- Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : 40 pts
- DEUG STAPS ou P2A : 45 pts
- Maîtrise UGSEL 2ème degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : 35 pts
- P1 : 35 pts

Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé

- Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts
- Maîtrise autre que STAPS : 20 pts
- DES ou DEA ou DESS autre que STAPS : 30 pts
- Doctorat de 3ème cycle, doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 30 pts
- Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP : 30 pts

Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.

**TOTAL POINTS
TITRES :**

N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

III - ÉCHELON AU 31 AOÛT 2005 (joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2005 (10 points par échelon) :

b) Ancienneté dans le 1^{er} échelon au 31 août 2005 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours

Hors-classe :

a) Échelon au 31 août 2005 :

70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5^{ème}.

b) Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2005 (135 points).

Ans : Mois : Jours

Classe exceptionnelle : 135 points

B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2005 (10 points par échelon)

b) Ancienneté dans le 1^{er} échelon au 31 août 2005 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Hors-classe :

- Échelon au 31 août 2005 (60 points + 10 points par échelon)

+ Ancienneté dans le 5^{ème} et 6^{ème} échelon au 31 août 2005 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Classe exceptionnelle : 125 points

N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

TOTAL POINTS

ÉCHELON :

IV - ÉTATS DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1ER OCTOBRE 2006**a) Accès à l'échelle de certifiés ou PEPS :**

10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

b) Accès à l'échelle de CE EPS ou PEGC à valence EPS :

15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

ANNÉE(S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION	ÉTABLISSEMENT(S)	NBRE D'HEURES : TC : TEMPS COMPLET TP : TEMPS PARTIEL TI : TEMPS INCOMPLET	TOTAL DES SERVICES (1)

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d'académie. Ils constituent l'une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à,

le

Signature

Avis du recteur	TOTAL DES POINTS
------------------------	-------------------------

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0600504D

DÉCRET DU 27-3-2006
JO DU 29-3-2006

MEN
DE A2

Vice-recteur de la Polynésie française

■ Par décret du Président de la République en date du 27 mars 2006, M. Jean-Pierre Meullenet,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé vice-recteur de la Polynésie française à compter du 1er mars 2006.

NOMINATIONS

NOR : MENP0600742A

ARRÊTÉ DU 14-3-2006
JO DU 24-3-2006

MEN
DPE B8

Instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2006, l'arrêté du 11 décembre 2001 portant nomination à l'instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

“a) Membre nommé par le ministre :
M. Bernard Belloc, professeur de sciences économiques, ancien président de l'université Toulouse I”,

lire :

“a) Membre nommé par le ministre :
M. Jacques Bourdon, professeur de droit public, ancien président de l'université Aix-Marseille III”.

Au lieu de :

“a) Membre désigné par tirage au sort :
Deuxième vice-président de section du Conseil national des universités :
M. Georges Moracchini, 73ème section, cultures et langues régionales”,

lire :

“a) Membre désigné par tirage au sort :
Deuxième vice-président de section du Conseil national des universités :
M. Jean-François Marchat, 70ème section, sciences de l'éducation”.

NOMINATIONS

NOR : MENA0600885A

ARRÊTÉ DU 27-3-2006

MEN
DPMA B4

CAPN des assistant(e)s de service social

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-783 du 1-8-1991 mod. ; A. du 29-4-2004 mod. par arrêtés des 7-6-2004 et 26-12-2005

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté en date 29 avril 2004 susvisé relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants de service social sont **modifiées** comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Eugène Krantz, secrétaire général de l'inspection académique du Pas-de-Calais,
lire : Mme Christiane Gaudichet, sous-directrice

des ressources humaines et de la formation du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Représentants du personnel

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Magali Giorgetti,
lire : Mme Valérie Bracq.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MEN10600933V

AVIS DU 29-3-2006

**MEN
IG**

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

■ Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 en date du 9 novembre 1989 modifié, relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute huit inspecteurs généraux de l'éducation nationale.

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

“Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale.”

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur spécialité ou discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative.

Seront en particulier prises en compte les expériences acquises dans les domaines de :

- l'évaluation des écoles et établissements,

des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;

- la formation et l'évaluation des personnels de l'éducation nationale ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- l'ouverture internationale ;
- les relations de l'éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Huit postes sont ouverts :

Profil n° 1 : Enseignements artistiques : spécialité arts plastiques.

Profil n° 2 : Enseignement primaire : compétences en didactique des mathématiques.

Profil n° 3 : Enseignement primaire : compétences dans le domaine du handicap.

Profil n° 4 : Enseignement primaire : compétences souhaitées relatives au cadre européen commun de référence pour les langues.

Profil n° 5 : Histoire et géographie : spécialité géographie.

Profil n° 6 : Mathématiques.

Profil n° 7 : Sciences et techniques industrielles : sciences industrielles (conception, industrialisation, systèmes et procédés).

Profil n° 8 : Sciences et techniques industrielles : formations et métiers en construction, habitat et environnement.

Le dossier de candidature devra comporter (feuillet(s) uniquement recto) :

- 1) une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;
- 2) une notice individuelle du modèle joint en annexe ;

- 3) un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
- 4) la liste des travaux et publications ;
- 5) le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé à M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, ministère de l'éducation

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ou remis à son secrétariat particulier : 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.

La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au **mercredi 10 mai 2006** inclus.

A**nnexe**

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Inspection générale de l'éducation nationale

NOTICE INDIVIDUELLE

Nom patronymique (1) : M., Mme, Mlle

Nom d'usage (1) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. :

Tél. portable :

Titres universitaires et diplômes :

Corps :

Grade :

Échelon (2) :

Date de la nomination dans le grade :

Discipline ou spécialité :

Fonctions actuelles :

Établissement d'exercice :

(1) En lettres capitales.

(2) Joindre une copie du dernier arrêté.

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0600793V

AVIS DU 21-3-2006
JO DU 21-3-2006

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes sont déclarées vacantes à compter du 27 juin 2006. Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 86-640 du 14 mars 1986, le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, bureau DES A13, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0600936V

AVIS DU 28-3-2006

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Paris

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris seront vacantes à compter du 1er septembre 2006. Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres. Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0600913V

AVIS DU 28-3-2006

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Rouen

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rouen seront vacantes à compter du 1er septembre 2006. Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres. Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR : MENS0600912V

AVIS DU 28-3-2006

MEN
DES A14**D**irecteur de l'IUFM
de l'académie de Versailles

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles seront vacantes à compter du 1er septembre 2006.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0600900V

AVIS DU 24-3-2006

MEN
DE B3**P**rovisseur adjoint au lycée
Lakanal (Sceaux), directeur
des études de la clinique
médicale et pédagogique Dupré

■ Le poste de proviseur adjoint du lycée Lakanal de Sceaux, directeur des études de la clinique médicale et pédagogique Dupré (30, avenue du Président Franklin Roosevelt, BP 101, 92333 Sceaux cedex), établissement de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'éducation nationale, sera vacant à la rentrée scolaire 2006.

Le proviseur adjoint, directeur des études exerce sa fonction dans le cadre de la lettre de mission établie par le proviseur du lycée de rattachement en liaison avec le directeur de la pédagogie de la fondation. Ces missions s'exercent au sein de l'établissement hospitalier et en étroite relation avec son directeur et l'équipe médicale.

La Fondation santé des étudiants de France a pour objet principal le développement et la gestion d'établissements de santé, dans le cadre d'une vocation très spécifique : la mise en place d'une double prise en charge soins et études. Dans les établissements sont dispensés des soins de psychiatrie, de médecine physique et réadaptation ainsi que des soins de suite au

profit de patients qui sont prioritairement des adolescents et des jeunes adultes (13-25 ans) scolarisables.

La clinique médicale et pédagogique Dupré est un établissement accueillant des patients âgés de 16 à 25 ans souffrant de maladies ou troubles psychiatriques sévères. Ils sont accueillis en hospitalisation à temps plein ou en hospitalisation de jour (143 lits et places). L'établissement comporte en outre :

- une unité de soins post-aigus (hospitalisation à la sortie d'un service d'urgences) ;

- un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, CATTP (suivi thérapeutique de jeunes poursuivant leurs études à l'extérieur de la clinique) ;

- un relais étudiants-lycéens (consultation ambulatoire d'évaluation et d'orientation pour favoriser l'accès aux soins d'adolescents en difficulté psychique).

Enseignements assurés dans l'établissement

Les enseignements assurés dans l'établissement correspondent aux classes de première et de terminale des séries L, ES et S. Un accompagnement pédagogique soutenu est également proposé aux patients engagés dans des parcours d'études post-bac, en sections de technicien supérieur, à l'université ou en classes préparatoires aux grandes écoles.

Qualités particulières requises

Le proviseur adjoint est chargé de développer une pédagogie de parcours personnalisée, articulée au protocole médical de chaque jeune. Cette fonction de directeur des études demande des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation pédagogique et éducative ainsi que des compétences liées à la maîtrise des organisations complexes.

- Elle requiert des compétences d'animation d'une équipe enseignante composée d'une trentaine de personnes et à entretenir des relations régulières avec le lycée dont dépend l'annexe pédagogique de la clinique.

- Elle nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie mentale et le handicap psychique ; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires.

- Elle exige un sens du travail en équipe avec des acteurs divers n'appartenant pas seulement au secteur professionnel de l'éducation et des compétences pour nouer et développer des partenariats variés, institutionnels ou non, concernant aussi bien la sphère privée que publique.

- Elle suppose des capacités à définir des axes stratégiques pour l'annexe, à impulser une dynamique de projet particulièrement centrée sur l'élève et à faire évoluer les approches pédagogiques en fonction des publics accueillis dans les établissements hospitaliers, des orientations du ministère de la santé et de celles du ministère de l'éducation nationale en matière

d'enseignement et de scolarisation des jeunes malades et handicapés.

- Elle conduit à faire effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la Fondation comme aux responsables de l'éducation nationale concernés.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction titulaires remplissant les conditions statutaires de mobilité. Les personnels n'appartenant pas aux corps des personnels de direction peuvent se porter candidat sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en trois exemplaires et adressés, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution à :

1) ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris (voie hiérarchique) ;

2) M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de M. Michel Valadas, inspecteur général de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 (voie hiérarchique) ;

3) M. le président, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14 (voie directe).

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de la pédagogie, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, tél. 01 45 89 43 39.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0600901V

AVIS DU 24-3-2006

**MEN
DE B3**

Proviseur adjoint au lycée **Jean Prouvé (Lomme), directeur des études de la clinique médico- psychologique de Villeneuve-d'Ascq**

■ Le poste de proviseur adjoint au lycée Jean

Prouvé de Lomme, directeur des études de la clinique médico-psychologique de Villeneuve-d'Ascq (avenue Paul Langevin, BP 10439, 59664 Villeneuve-d'Ascq), établissement de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'éducation nationale, est à pourvoir à la rentrée scolaire 2006.

Le proviseur adjoint, directeur des études exerce sa fonction dans le cadre de la lettre de mission établie par le proviseur du lycée de rattachement en liaison avec le directeur de la pédagogie de la fondation. Ces missions s'exercent au sein de l'établissement hospitalier et en étroite relation avec son directeur et l'équipe médicale.

La Fondation santé des étudiants de France a pour objet principal le développement et la gestion d'établissements de santé, dans le cadre d'une vocation très spécifique : la mise en place d'une double prise en charge soins et études. Dans les établissements sont dispensés des soins de psychiatrie, de médecine physique et réadaptation ainsi que des soins de suite au profit de patients qui sont prioritairement des adolescents et des jeunes adultes (13-25 ans) scolarisables.

La clinique médico-psychologique de Villeneuve-d'Ascq est un établissement accueillant des patients âgés de 15 à 25 ans souffrant de maladies ou troubles psychiatriques sévères. Ils sont accueillis en hospitalisation à temps plein (25 lits) ou en hospitalisation de jour (25 places). Cette capacité conduira à accueillir tout au long de l'année scolaire une soixantaine de jeunes patients.

Enseignements assurés dans l'établissement

L'annexe pédagogique est amenée à organiser, dans des conditions adaptées, la scolarisation des patients accueillis dont les niveaux se répartissent entre les dernières années de collège (4ème et 3ème), le cursus de lycée d'enseignement général et le lycée professionnel. Un certain nombre de patients sont en outre engagés, au moment de leur hospitalisation, dans des cycles de formation supérieure (sections de techniciens supérieurs, cycles universitaires, écoles spécialisées). La prise en charge pédagogique conduit, en fonction des besoins, à organiser des groupes classes, des ateliers pédagogiques et des modules de préparation aux examens. Certains patients peuvent en outre suivre une partie de leur formation au sein du lycée de rattachement ou dans d'autres établissements scolaires de l'académie. Certains enseignements peuvent être suivis au CNED ou en ayant recours aux technologies

permettant l'apprentissage à distance. Dans tous les cas, un accompagnement et un soutien pédagogique individualisés sont proposés au sein de la clinique.

Qualités particulières requises

Le proviseur adjoint est chargé de développer une pédagogie de parcours personnalisé, articulée au protocole médical de chaque jeune. Cette fonction de directeur des études demande des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation pédagogique et éducative ainsi que des compétences liées à la maîtrise des organisations complexes.

- Elle requiert des compétences d'animation d'une équipe enseignante et à entretenir des relations régulières avec le lycée dont dépend l'annexe pédagogique de la clinique.

- Elle nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie mentale et le handicap psychique ; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires.

- Elle exige un sens du travail en équipe avec des acteurs divers n'appartenant pas seulement au secteur professionnel de l'éducation et des compétences pour nouer et développer des partenariats variés, institutionnels ou non, concernant aussi bien la sphère privée que publique.

- Elle suppose des capacités à définir des axes stratégiques pour l'annexe, à impulser une dynamique de projet particulièrement centrée sur l'élève et à faire évoluer les approches pédagogiques en fonction des publics accueillis dans les établissements hospitaliers, des orientations du ministère de la santé et de celles du ministère de l'éducation nationale en matière d'enseignement et de scolarisation des jeunes malades et handicapés.

- Elle conduit à faire effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la Fondation comme aux responsables de l'éducation nationale concernés.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction

titulaires remplissant les conditions statutaires de mobilité. Les personnels n'appartenant pas aux corps des personnels de direction peuvent se porter candidat sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en trois exemplaires et adressés, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution à :

1) ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris (voie hiérarchique) ;

2) M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de M. Michel Valadas, inspecteur général de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 (voie hiérarchique) ;

3) M. le président, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14 (voie directe).

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de la pédagogie, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, tél. 01 45 89 43 39.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENF0600678V

AVIS DU 31-3-2006

MEN
DAF A4

Postes à l'INRP - rentrée 2006

■ L'INRP propose :

- 6 postes à plein temps, ouverts par voie de détachement, à des enseignants-chercheurs ;
- 3 postes à plein temps, ouverts par voie de détachement, à des enseignants du premier ou second degré ;
- 2 demi-postes, ouverts par voie de mise à disposition, à des enseignants du premier ou second degré.

Procédure de candidature

Les personnels titulaires des enseignements supérieur, secondaire et primaire, correspondant aux profils indiqués, peuvent faire acte de candidature. Les dossiers de candidature sont à constituer comme indiqué dans les notices jointes ci-après en annexe.

Date limite de candidature : 28 avril 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour toute information complémentaire :

- site internet de l'INRP : <http://www.inrp.fr/recrutement.php>

- contact mél. : xavier.pesenti@inrp.fr

I - Postes de l'enseignement supérieur ouverts au détachement**Poste : MCF/DT/06/01****Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **maître de conférences**.

Section de rattachement : 25^e, 26^e, 70^e

Domaine d'activité : Didactique des mathématiques

Fonctions : La personne détachée sera affectée à l'équipe mathématiques pour assurer les fonctions suivantes :

- contribuer au pilotage du site de l'INRP consacré aux recherches sur l'enseignement des mathématiques en France et à l'étranger ;
- participer au pilotage des équipes développant un projet en mathématiques ;
- s'intégrer dans les projets de recherche sur la région Rhône-Alpes dans lesquels l'INRP est impliqué, en matière de didactique des mathématiques et d'utilisation des TICE.

Compétences et aptitudes requises :

- une formation académique en mathématiques ;
- la maîtrise de problématiques didactiques et de problématiques relatives à l'utilisation des TICE ;
- une expérience de la coordination du travail en équipe et en réseaux ;
- une bonne connaissance du système éducatif du primaire au secondaire.

Poste : MCF/DT/06/02**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **maître de conférences**.

Section de rattachement : Toutes sections

Domaine d'activité : Articulation recherche et formation de formateurs

Fonctions : La personne détachée sera affectée à la mission Formation pour en exercer le copilotage et les fonctions suivantes :

- assurer l'interface entre recherche et formation : favoriser la diffusion et la valorisation des savoirs issus de la recherche vers les formateurs et les instituts de formation, recueillir les questions et les problèmes issus des pratiques de formation d'adultes (initiale et continue) et concevoir des enquêtes ou des projets de recherche qui permettraient d'y répondre ;
- assurer le pilotage scientifique et les fonctions de rédacteur en chef de la revue Recherche et formation : maintenir le réseau des collaborations nationales et internationales, travailler à faire de la revue un lieu d'échanges scientifiques et d'interrogations professionnelles élargi ;
- assurer un rôle d'expert : répondre à des demandes d'expertise adressées à l'INRP, contribuer au travail d'ingénierie de la formation. Participer, en liaison avec le projet d'ensemble de l'institut, à la constitution d'une base de connaissances centrée sur la formation. Intervenir dans les journées organisées par la mission Formation à destination des formateurs ;

Compétences et aptitudes requises :

- bonne connaissance théorique et pratique du domaine de la formation d'adultes et particulièrement de la formation d'enseignants et personnels de l'éducation (didactique professionnelle et/ou didactique disciplinaire) ;
- capacités d'écriture (synthèses de données, réécriture rédactionnelle, écriture de recherche)
- aptitude à animer une équipe et des rencontres scientifiques et professionnelles ;
- anglais lu et parlé.

Poste : MCF/DT/06/03**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **maître de conférences**.

Section de rattachement : 28^e, 70^e

Domaine d'activité : Didactique de la physique

Fonctions : La personne détachée sera affectée à l'équipe "Communication et apprentissage des savoirs scientifique et technique" de l'Unité mixte de recherche "Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations" (UMR ICAR COAST) pour assurer les fonctions suivantes :

- encadrer, développer et projeter des recherches en didactique de la physique, qui s'inscrivent dans le projet scientifique de l'UMR ICAR, en relation avec les autres champs des didactiques disciplinaires. Les thèmes de travail pris en charge relèveront en particulier de :

. l'étude des relations entre situations d'enseignement et apprentissage ;

. la gestion des interactions sociales et des dynamiques discursives dans la classe ;

. l'utilisation des TICE dans l'enseignement de la physique ;

. l'approfondissement des méthodologies d'analyse vidéo dans l'étude des phénomènes de formation ;

. l'application des recherches en didactique de la physique à la formation des enseignants.

Compétences et aptitudes requises :

- une formation initiale de bon niveau en physique et une expérience d'analyse des interactions en classe ;

- une bonne insertion scientifique au niveau international ;

- une expérience solide d'animation d'équipe dans le domaine de la formation et de la recherche en éducation.

Poste : MCF/DT/06/04**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **maître de conférences ou à un chargé de recherche du CNRS ou de l'INRA**.

Section de rattachement : 65°, 66°, 67°, 68°, 69° (ou leur équivalent)

Domaine d'activité : Sciences de la vie

Fonctions : La personne détachée sera affectée à l'ERTé "Actualisation continue des connaissances des enseignants en sciences" (ACCES) pour assurer les fonctions suivantes :

- développer les relations entre l'équipe et les organismes scientifiques : choix de thèmes de travail dans les laboratoires, mise en place de conventions et de dispositifs de production partenariaux, réponses à des appels d'offres ;
- encadrer et participer aux travaux des groupes d'enseignants associés engagés dans la constitution et la publication de dossiers scientifiques, la conception de ressources instrumentales s'appuyant sur les TICE ;
- coopérer avec les autres structures de l'institut dans le cadre de thématiques transversales ou de projets communs : UMR et équipes de recherche, services de veille scientifique et technologique, mission formation, service commun informatique ;
- organiser des séminaires, journées d'études, colloques et proposer des modules de formation.

Compétences et aptitudes requises :

- expérience reconnue dans la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche pour l'enseignement ;
- bonne connaissance des technologies et de l'instrumentation du domaine ;
- maîtrise des outils de travail dans les environnements numériques : communication, coopération, publication et gestion de ressources ;
- connaissance du système éducatif ;
- aptitudes au travail en équipe, à l'animation et à la conduite de projets ;
- maîtrise de l'anglais indispensable. Connaissance d'une autre langue souhaitée.

Poste : MCF/DT/06/05**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **maître de conférences ou à un chargé de recherche du CNRS ou de l'INRA**.

Section de rattachement : 36^e, 37^e (ou leur équivalent)

Domaine d'activité : Climats, environnement, développement

Fonctions : La personne détachée sera affectée à l'ERTé "Actualisation continue des connaissances des enseignants en sciences" (ACCES) pour assurer les fonctions suivantes :

- développer les relations entre l'équipe et les organismes scientifiques : choix de thèmes de travail dans les laboratoires, mise en place de conventions et de dispositifs de production partenariaux, réponses à des appels d'offres ;
- encadrer et participer aux travaux des groupes d'enseignants associés engagés dans la constitution et la publication de dossiers scientifiques, la conception de ressources instrumentales s'appuyant sur les TICE ;
- coopérer avec les autres structures de l'institut dans le cadre de thématiques transversales ou de projets communs : UMR et équipes de recherche, services de veille scientifique et technologique, mission formation, service commun informatique...
- organiser des séminaires, journées d'études, colloques et proposer des modules de formation.

Compétences et aptitudes requises :

- expérience reconnue dans la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche pour l'enseignement ;
- bonne connaissance des technologies et de l'instrumentation du domaine ;
- maîtrise des outils de travail dans les environnements numériques : communication, coopération, publication et gestion de ressources ;
- connaissance du système éducatif ;
- aptitudes au travail en équipe, à l'animation et à la conduite de projets ;
- maîtrise de l'anglais indispensable. Connaissance d'une autre langue souhaitée.

Poste : MCF/DT/06/06**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **maître de conférences**.

Section de rattachement : 17^e, 19^e, 22^e, 70^e

Domaine d'activité : Histoire, mémoire, identités

Fonctions : La personne détachée sera affectée à l'équipe "Enseigner les sujets controversés de l'histoire européenne" (ESCHE) pour assurer les fonctions suivantes :

- développer, en liaison avec le responsable du service, des recherches à l'échelle européenne ;
- veiller à la validité scientifique des études et recherches menées au sein de l'INRP, sur les identités européennes et les tensions entre histoire et mémoire ;
- collaborer aux travaux en cours (animation de journées d'études, séminaires, colloques, rédaction de rapports de recherches...)

Compétences et aptitudes requises :

- le/la candidat(e) devra avoir connaissance et réflexion approfondie sur les liaisons entre mémoire et histoire, les conflits identitaires et la question de la transmission et de l'enseignement,
- expérience de formation d'adultes (en IUFM par exemple) ;
- expériences de collaborations avec l'étranger (prioritairement en Europe) ;
- anglais lu.

II - Postes à temps plein du premier et du second degré ouverts au détachement

Poste : PA/DT/06/01**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006 pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur du second degré agrégé**.

Discipline : Mathématiques

Domaine d'activité : Mathématiques et TICE

Fonctions : La personne détachée sera affectée à l'équipe mathématiques pour assurer les fonctions suivantes :

- gérer le développement du site de l'INRP consacré aux recherches sur l'enseignement des mathématiques en France et à l'étranger ;
- assister le développement de production de ressources numériques par les équipes sur projet mathématiques en relation avec le développement du site mathématiques de l'INRP ;
- assurer un lien avec les autres sites scientifiques dans lesquels l'INRP est impliqué (Statistix, Lamap).

Compétences et aptitudes requises :

- une bonne connaissance du système éducatif du primaire au secondaire ;
- une expérience de la recherche (en relation avec les institutions de ce champ : IREM, IUFM...) et de l'animation d'équipe ;
- une expérience de développement de site web ;
- une réflexion sur l'intégration raisonnée des TICE dans l'enseignement des mathématiques.

Poste PA/DT/06/02**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006 pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur du second degré agrégé**.

Discipline : sciences physiques

Domaine d'activité : Thématiques disciplinaires ou transdisciplinaires impliquant sciences de la vie, sciences de la Terre, sciences physiques, géographie, sciences économiques et sociales.

Fonctions : La personne détachée sera affectée à l'ERTé "Actualisation continue des connaissances des enseignants en sciences" (ACCES) pour assurer les fonctions suivantes :

- réaliser des travaux de recherche et développement ;
- assurer l'organisation et le suivi du travail des groupes d'enseignants associés ;
- mettre ces groupes en liaison avec les spécialistes référents ;
- veiller à la diffusion et à la valorisation des résultats.

Compétences et aptitudes requises :

- expérience de l'enseignement et de la formation des enseignants ;
- expérience dans la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche pour l'enseignement ;
- bonne connaissance des technologies utilisées dans l'enseignement des disciplines ;
- maîtrise des outils de travail dans les environnements numériques : communication, coopération, publication et gestion de ressources ;
- des qualités de management et de conduite de projet, ainsi qu'une aptitude au travail en équipe ;
- maîtrise de l'anglais indispensable, connaissance d'une autre langue souhaitée.

Poste PE/DT/06/01**Implantation : INRP Montrouge (92100)****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006 pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **enseignant du premier degré**.

Domaine d'activité : Diffusion des sciences

Fonctions : La personne détachée sera affectée à "La main à la pâte" pour assurer les fonctions suivantes :

- assurer le suivi pédagogique de centres pilotes "La main à la pâte", en particulier dans le cadre du projet européen POLLEN ;
- mettre en place et animer un réseau de formateurs ;
- élaborer des documents pédagogiques et didactiques pour la formation et pour la classe ;
- contribuer à une rubrique "formateur sciences" sur le site de "La main à la pâte".

Compétences et aptitudes requises :

- expérience de formation en sciences (PEIMF, conseiller pédagogique) ;
- bonne connaissance de l'école et de son fonctionnement institutionnel ;
- expérience de coordination de projet ;
- compétences rédactionnelles ;
- bonne maîtrise des outils internet ;
- capacités d'organisation et de rigueur ;
- capacité à travailler en équipe et en réseau ;
- pratique de la langue anglaise nécessaire.

III - Demi-postes ouverts dans le cadre d'une mise à disposition**Poste SE/DP/06/01****Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée d'un an, avec renouvellement annuel possible, un demi-poste dans le cadre d'une mise à disposition à un **enseignant du second degré**.

Discipline : Physique-chimie**Domaine d'activité :** Didactique de la physique

Fonctions : La personne sera affectée à l'équipe "Communication et apprentissage des savoirs scientifique et technique" de l'Unité mixte de recherche "Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations" (UMR ICAR COAST) pour assurer les fonctions suivantes :

- développer des matériaux d'enseignement utilisant les résultats de la recherche ;
- évaluer l'usage par les enseignants de ces matériaux et l'activité des élèves, en recueillant et analysant des données prises en situations réelles d'enseignement ;
- animer un groupe d'enseignants et de chercheurs et faciliter les échanges entre eux ;
- proposer et animer des actions de formation continue d'enseignants de l'enseignement secondaire.

Compétences et aptitudes requises :

- une pratique sur le long terme d'un travail de recherche-développement ;
- une expérience du travail avec des chercheurs en didactique de la physique ;
- une expérience solide en formation continue des enseignants.

Poste SE/DP/06/02**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2006, pour une durée d'un an, avec renouvellement annuel possible, un demi-poste dans le cadre d'une mise à disposition à un **enseignant du premier ou du second degré**.

Discipline : Toutes disciplines**Domaine d'activité :** Architecture et éducation

Fonctions : La personne sera affectée à l'Unité mixte de recherche éducation et politiques (UMR EDUCPOL) pour assurer les fonctions suivantes :

- participer à des enquêtes empiriques sur différents aspects de la relation entre architecture et éducation : la sensibilisation et la formation à la maîtrise de l'espace dans une conception renouvelée de la citoyenneté, les usages de l'espace scolaire par les acteurs de l'éducation, la place des constructions scolaires dans les politiques publiques d'aménagement du cadre de vie, les rapports des établissements avec les collectivités territoriales en charge de la gestion du patrimoine, etc. ;
- constituer des ressources et former des acteurs de l'éducation et des professionnels du domaine (en lien en particulier avec les conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et la direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture).

Compétences et aptitudes requises :

- des connaissances spécialisées dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la maîtrise de l'environnement bâti, et de l'architecture proprement dite ;
- une formation générale dans le domaine de la sociologie de l'éducation et de l'étude des politiques publiques ;
- une expérience dans les innovations concernant le domaine serait également appréciée ;
- une capacité à encadrer des équipes, à rédiger des rapports, à constituer des ressources et à transmettre les résultats en formation.

A

nnexe 1

NOTICE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES - ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Les dossiers de candidature comporteront :

- les deux pages de ce formulaire ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae (résumé) et, en 4 pages maximum, une liste des travaux, ouvrages, articles, réalisations (numéroter les documents devant figurer dans le dossier des rapporteurs) ;
- un curriculum vitae détaillé (préciser notamment les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et autres responsabilités collectives) ;
- une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat, permettant d'établir sa qualité de titulaire dans son corps d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme produit (doctorat ou habilitation à diriger des recherches).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés en **trois exemplaires** (deux par voie directe, un par voie hiérarchique), de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception).

Adresse pour l'envoi des dossiers : INRP, à l'attention de M. le directeur, service ressources humaines, 19, allée de Fontenay, BP 17424, 69347 Lyon cedex 07.

Date limite de candidature : 28 avril 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Établissement :

Section CNU :

Profil :

Corps :

Grade :

Échelon :

Emploi n° (2) :

publié au Journal officiel, B.O. (1) du :

NUMEN (3) :

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse à laquelle seront acheminées toutes les correspondances :

Résidence, bâtiment :

N° et rue :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Fonctions et établissement actuel :

Diplôme :

Titres universitaires français (préciser pour la thèse : le titre, la date, le lieu de soutenance, le directeur de thèse et le jury) :

Qualifications :

Je soussigné(e) M., Mme, Mlle (1) :

déclare faire acte de candidature sur l'emploi ci-dessus désigné.

Fait à, _____ le _____ Signature

(1) Entourer la mention utile.

(2) Porter le numéro de l'emploi concerné.

(3) Pour les personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Annexe 2

NOTICE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES - ENSEIGNANTS DES 1ER ET 2ND DEGRÉS - POSTES EN DÉTACHEMENT ET DEMI-POSTES MIS À DISPOSITION

Les dossiers de candidature comporteront en 6 pages dactylographiées maximum, une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé (établi suivant la présente notice), et, le cas échéant, la liste des travaux, publications et réalisations.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés en **trois exemplaires** (deux par voie directe, un par voie hiérarchique), de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception).

Adresse pour l'envoi des dossiers : INRP, à l'attention de M. le directeur, service ressources humaines, 19, allée de Fontenay, BP 17424, 69347 Lyon cedex 07.

Date limite de candidature : 28 avril 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Numéro du poste sur lequel porte la candidature :

IDENTIFICATION

Nom patronymique, nom marital, prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale à laquelle seront acheminées toutes les correspondances :

Adresse électronique et/ou télécopie

Établissement d'affectation :

Discipline :

Corps :

Grade :

Échelon :

Fonction exercée :

Titres et diplômes (au-delà du baccalauréat) :

Formations complémentaires suivies (stages, universités d'été, etc.) :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience en matière de recherche :

Participation à des équipes de recherche :

Participation à des colloques ou congrès :

Publications :

Expérience en matière de production de ressources :

Élaboration d'outils pédagogiques ou didactiques :

Bases de données, sites web :

Activité éditoriale :

Autre :

Expérience d'animation et de formation :